

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13. Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-54-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 102^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 18 Décembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 7110).
MM. Le Tac, le président.
2. — Rappels au règlement (p. 7110).
MM. Ginoux, Fanton, le président.
3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7110).
4. — Orientation du commerce et de l'artisanat. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7110).
5. — Fiscalité directe locale. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7111).
6. — Renvoi pour avis (p. 7111).
7. — Loi de finances pour 1974. — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7111).
M. Papon, rapporteur de la commission mixte paritaire et rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
Discussion générale: MM. Marchais, Glacard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Servan-Schreiber, Xavier Deniau, Bouilloche, Mesmin, Frêche.

- Rappel au règlement: MM. de Poulpiquet, le président.
Mme Constans.
- Rappels au règlement: MM. Flornoy, Lamps.
MM. Gissingier, Brugnon, Godefroy, de Poulpiquet, Glon, Ginoux, Brocard. — Clôture.
- M. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.
- Texte de la commission mixte paritaire.
- Amendements n° 1 du Gouvernement et n° 10 de M. Sallé: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Sallé. — Adoption des deux amendements.
- Amendement n° 2 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, Gerbet, le rapporteur général, Xavier Deniau. — Réserve.
- Amendement n° 3 du Gouvernement avec le sous-amendement n° 11 de M. Sallé: MM. le secrétaire d'Etat, Ginoux, Frelaut, Claudius-Petit. — Adoption du sous-amendement; rejet de l'amendement.
- Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Ordre du jour (p. 7136).
MM. le président, Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement.

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Le Tac, pour un rappel au règlement.

M. Joël Le Tac. Vendredi dernier, à l'issue du débat sur le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, j'ai été porté comme ayant voté pour le renvoi du projet en commission.

Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir noter que j'ai voté contre le renvoi en commission, donc pour la poursuite de la discussion de ce projet de loi.

M. le président. Acte vous est donné de votre déclaration.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ginoux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Brocard. Encore !

M. Henri Ginoux. L'article 111 du règlement fixe les conditions dans lesquelles sont élus les membres des commissions mixtes paritaires qui s'efforcent d'harmoniser les décisions de l'Assemblée et celles du Sénat.

Certaines commissions se sont efforcées de désigner leurs représentants proportionnellement à l'importance des groupes, sans pour autant que leur majorité soit différente de celle de l'Assemblée. Malgré cet effort méritoire, tous les groupes n'y sont cependant pas représentés.

Mais la commission des finances, dont vous connaissez le rôle essentiel, a délégué à la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances uniquement des membres de la majorité. Je comprends parfaitement que, dans le souci d'éviter des navettes inutiles et d'effectuer un travail efficace, la commission mixte soit composée à l'image de l'Assemblée, mais il n'empêche que les députés qui n'appartiennent pas à la majorité sont placés dans des conditions de travail très difficiles.

Pour m'en tenir à la commission des finances à laquelle j'appartiens, elle a bien eu connaissance du rapport de M. Papon sur le projet de loi de finances pour 1974, établi au nom de la commission mixte paritaire, mais c'est seulement ce matin que lui ont été distribués les amendements présentés par le Gouvernement.

Il s'agit, vous le savez, de sujets techniques particulièrement ardu, surtout pour de nouveaux députés. Ceux qui n'ont pas assisté aux débats de la commission mixte paritaire n'ont donc pu travailler dans de bonnes conditions.

Je souhaite qu'à l'occasion d'une modification de notre règlement on envisage que chaque groupe désigne au moins un observateur dans les commissions mixtes paritaires, observateur qui n'aurait ni droit d'intervention, ni voix délibérative, mais qui pourrait rendre compte des discussions, ce qui permettrait aux groupes non représentés à la commission de mieux préparer leurs interventions et de travailler dans l'intérêt général. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fanton, également pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Mon intervention rejoint celle de M. Ginoux, qui a cependant l'avantage, sur nombre de ses collègues, d'appartenir à la commission des finances. Ce n'est pas mon cas.

Je suis passé tout à l'heure au service de la distribution afin de retirer les amendements dont le Gouvernement a annoncé le dépôt déjà depuis quelque temps et j'ai eu la désagréable surprise de constater que ces textes n'étaient pas encore disponibles, si bien que nous allons commencer la deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1974 sans être saisis des neuf amendements du Gouvernement dont pourtant mention est faite sur la feuille de séance.

Je ne suis pas certain qu'une telle méthode facilite nos débats. Nous ne savons même pas quelles dispositions vont être discutées, sauf à nous souvenir de la déclaration faite, exceptionnellement, par M. le ministre de l'économie et des finances devant notre Assemblée, il y a quelques jours. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Ces observations me semblent parfaitement justifiées.

La présidence a, en effet, reçu neuf amendements du Gouvernement...

M. Xavier Deniau. Pas nous !

M. le président. ...dont l'un comporte une dizaine de pages.

M. Robert-André Vivien. C'est exact !

M. le président. Ces amendements sont actuellement à l'impression. Ils seront distribués dès que possible.

Evidemment, on ne peut que regretter un tel état de choses.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1973.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande la modification de l'ordre du jour prioritaire des mercredi 19 et jeudi 20 décembre.

« Le Gouvernement souhaite que le projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles additionnels n^{os} 1, 3, 4 et 5 soit retiré de l'ordre du jour du mercredi 19 décembre et soit ajouté à l'ordre du jour du jeudi 20 décembre, après la discussion du projet de loi modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1973.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission spéciale.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant ce soir à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu, par scrutin, au début de la première séance qui suivra.

— 5 —

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1973.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant ce soir à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu, par scrutin, à l'expiration de ce même délai.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1973, modifié par le Sénat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 848).

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1974

Transmission et discussion du texte de la commission
mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1973.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour approbation par l'Assemblée nationale, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1974. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire.

La parole est à M. Papon, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Maurice Papon, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'issue de l'adoption par le Sénat du projet de loi de finances pour 1974, trente-deux articles avaient été modifiés. Evidemment, ce chiffre ne représente pas la somme des désaccords subsistant entre les deux assemblées, puisque certaines dispositions adoptées résultaient d'articles additionnels déposés par le Gouvernement sur le bureau du Sénat et que c'est aussi à la demande du Gouvernement que le Sénat a modifié, sur plusieurs points, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La commission mixte paritaire, constituée en application de l'article 45 de la Constitution, s'est réunie le 13 décembre der-

nier et a donc eu à examiner des dispositions d'inégale importance. Une solution a cependant été trouvée pour chacun des points restant en discussion entre les deux assemblées, mais qui n'a pas toujours recueilli l'accord du Gouvernement, comme en témoignent les amendements qu'il a depuis déposés.

Pour vous exposer les conclusions que la commission mixte paritaire soumet à votre approbation, je distinguerai ce qui peut être rattaché à l'amendement de justice fiscale présenté par le Gouvernement, les autres dispositions fiscales de la loi de finances, les dispositions portant sur les crédits et, enfin, comme l'exige un texte aussi touffu et complexe, les dispositions diverses.

Examinons d'abord les articles qui faisaient partie à l'origine de l'amendement de justice fiscale.

En ce qui concerne la normalisation du régime des plus-values dégagées lors des cessions de droits sociaux, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat qui prévoit que, pour l'application de la majoration de 7 p. 100, la plus-value sera calculée en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix.

(A ce moment, M. Hégesippe Ibéné, récemment élu député de la Guadeloupe, entre dans l'hémicycle. — Les députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.)

Le Sénat, sur la proposition de son rapporteur général, avait adopté un article additionnel qui prévoyait une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu et la modification du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Etant donné les circonstances, M. Coudé du Foresto a déclaré, au cours des débats de la commission mixte paritaire, ne pas maintenir sa proposition.

A l'article 2 f qui s'applique aux reventes d'immeubles, la commission mixte paritaire vous propose de voter le texte du Sénat, qui prévoit que les profits nés de la cession d'une résidence principale ne seront pas taxés lorsque le propriétaire l'aura occupée pendant au moins cinq ans.

J'en viens à l'article 2 h relatif aux droits de succession. L'Assemblée se souvient sûrement qu'elle y a consacré un long débat. Cet article comporte deux dispositions bien distinctes : l'une se rapporte à l'exonération des immeubles, l'autre à l'exonération des biens ruraux loués par bail à long terme. Etant donné la complexité de la matière, j'invite mes collègues à bien vouloir se reporter à mon rapport écrit.

Qu'il me suffise de leur dire que la commission mixte paritaire a adopté une nouvelle rédaction de cet article, dont le but est de couvrir un certain nombre de situations particulières telles que l'acquisition par le moyen de contrats de réservation, la vente à terme ou en état futur d'achèvement et la construction d'habitations individuelles par des particuliers sur des terrains qui leur appartiennent.

Quant à l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des biens ruraux loués par bail à long terme, la commission mixte paritaire vous propose de supprimer cet avantage lorsque le bail n'est pas conduit à son terme soit par le preneur, son conjoint, l'un de ses ascendants ou descendants, soit par une société contrôlée par ces mêmes personnes.

A l'article 2 i, sur les provisions constituées au titre de la participation, la commission mixte paritaire vous propose de voter le texte modifié par le Sénat qui a prévu une exception en faveur des coopératives ouvrières de production.

La même décision a été prise à l'article 2 k qui traite des engagements d'épargne à long terme et qui a été modifié par le Sénat en accord avec le Gouvernement.

L'article 2 n avait pour objet l'institution d'une retenue à la source de l'impôt sur le revenu. L'Assemblée se souvient sans doute d'avoir voté, sur ma proposition que la commission des finances avait faite sienné, un texte se substituant à celui du Gouvernement, car elle estimait qu'il convenait de préserver les prérogatives du Parlement dans le domaine essentiel du vote de l'impôt. Ce texte, qui prévoyait que le Gouvernement présenterait un projet de loi avant le 31 décembre 1976, avait été supprimé par le Sénat. La commission mixte paritaire a confirmé cette suppression.

Abordons maintenant les autres dispositions fiscales contenues dans le projet de loi de finances pour 1974.

La commission mixte paritaire vous demande de voter l'article 2 bis, relatif à l'aménagement du barème, et l'article 4, concernant le régime fiscal des enfants poursuivant leurs études, dans le texte de l'Assemblée nationale.

A l'article 6 ter, qui institue une imposition forfaitaire annuelle des sociétés et que le Sénat avait supprimé, la commission

mixte paritaire vous propose une nouvelle rédaction qui reprend, en les complétant, les dispositions que vous aviez votées en première lecture.

L'article 13 bis, qui fixe la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, a été modifié par le Sénat. Celui-ci a entendu limiter à 1 p. 100 pour l'avenir le taux de la taxe due par les employeurs. C'est, en définitive, la rédaction du Sénat que la commission mixte paritaire a retenue.

J'évoquerai maintenant les articles additionnels adoptés par le Sénat et que la commission mixte paritaire vous propose de voter. Il s'agit de l'article 42 bis A, qui modifie le délai d'option pour le régime du bénéfice réel agricole, et de l'article 42 bis B, qui résulte d'un amendement que le Gouvernement a déposé au Sénat et qui atténue de façon significative les règles d'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir.

Pour l'article 42 bis C, qui traite de la taxation d'office à l'impôt sur le revenu, la commission mixte paritaire a adopté une nouvelle rédaction de l'article 180 du code général des impôts qui se substitue au dispositif retenu par le Sénat.

La commission mixte paritaire vous propose aussi de voter, dans le texte du Sénat, l'article 42 quinquies relatif à la définition du revenu déclaré, l'article 42 bis concernant la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères appliquée aux terrains de camping, l'article 42 seizes qui institue une surtaxe sur les eaux minérales et l'article 43 D qui prévoit une majoration de la taxe spéciale sur les places dans les salles de spectacles cinématographiques.

Des dotations avaient été supprimées par le Sénat aux articles 17, 18 et 23 du projet de loi de finances. La commission mixte paritaire vous propose de rétablir les crédits du titre IV du ministère des anciens combattants, les crédits correspondant aux fonds spéciaux prévus au budget des services du Premier ministre, deux de la jeunesse, des sports et des loisirs, de la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Paris-La Villette et du budget annexe des P. T. T.

En ce qui concerne le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs, la commission mixte paritaire invite très fermement le Gouvernement à prévoir pour le budget de 1975 un effort significatif afin de mieux répondre aux besoins qui se manifestent dans ce domaine. Elle insiste pour que le ministre de l'économie et des finances donne son accord avant la fin de l'année au projet de statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports, conformément aux promesses formelles du Gouvernement.

M. André Fenton. Très bien !

M. Maurice Papon, rapporteur. La commission mixte paritaire vous demande de suivre le Sénat, qui a rétabli les crédits supprimés par l'Assemblée nationale au budget des services financiers pour obtenir que la suppression des recettes auxiliaires des impôts dans les régions viticoles soit différée jusqu'à la mise en place d'une procédure simplifiée.

Le Sénat a rétabli les taxes parafiscales destinées au financement de différents comités interprofessionnels des vins. La commission mixte paritaire vous demande de faire de même.

S'agissant du programme de construction d'habitations à loyer modéré, la commission mixte paritaire vous propose de revenir au texte du Gouvernement comme l'avait déjà fait le Sénat.

Enfin, la commission mixte paritaire a été saisie d'un texte, adopté par le Sénat, tendant à autoriser le Gouvernement à transférer les crédits prévus pour le financement des investissements en matière de transports pour permettre le développement des différentes sources d'énergie, spécialement dans le domaine nucléaire. En définitive, la commission n'a pas retenu l'article 40 bis, mais elle demande que le Gouvernement prenne au plus tôt les mesures nécessaires pour qu'une priorité soit réservée aux investissements du secteur de l'énergie, en retardant, au besoin, la réalisation des projets dans d'autres secteurs.

J'appelle maintenant votre attention sur les articles 12 A et 12 : le premier institue une compensation démographique généralisée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale et le second prévoit le versement de la contre-valeur du produit du droit de fabrication des alcools à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Je n'ai pas à rappeler l'importance et la vigueur des débats qui se sont instaurés à ce sujet, notamment au sein de l'Assemblée nationale. Au Sénat, ces articles ont également donné lieu à discussion. Après avoir adopté une modification rédactionnelle au paragraphe I de l'article 12 A, le Sénat avait supprimé les paragraphes II à IV relatifs aux mesures transitoires, ne retenant que l'obligation pour le Gouvernement de

déposer, avant le 1^{er} juin 1974, le projet de loi définissant le cadre de présentation du budget social de la nation. Il avait supprimé, en conséquence, l'article 12, qui affecte des ressources nouvelles à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

La commission mixte paritaire vous propose de reprendre le texte voté par le Sénat au paragraphe I de l'article 12 A. Elle vous demande de rétablir les paragraphes II à VI, qui avaient été votés par l'Assemblée nationale, et de compléter la rédaction du paragraphe II afin de prévoir que les modalités d'apurement des avances seront déterminées par le projet de loi que le Gouvernement doit déposer avant le 1^{er} juin prochain. En bonne logique, la commission mixte paritaire vous invite également à rétablir l'article 12.

Ce rétablissement du texte voté par l'Assemblée nationale nous donne l'occasion de rappeler la volonté du législateur d'imposer au Gouvernement l'obligation de saisir en temps utile le Parlement d'un nouveau projet, dont les principes sont définis dans le texte amendé, et de souligner le caractère essentiellement intérimaire des mesures d'équilibre pour 1974. Il est exclu que le Parlement accepte pour l'avenir la politique de la carte forcée en la matière et, faute par le Gouvernement d'agir avec diligence, ce serait sa responsabilité qui se trouverait engagée.

Abordons enfin les dispositions diverses du projet de loi de finances. La commission mixte paritaire a pris un certain nombre de décisions.

Il s'agit, en premier lieu, de l'article 43 bis, qui institue une majoration des pensions de certaines veuves de guerre. Le texte en a été modifié par le Sénat à la demande du Gouvernement et pour des motifs d'ordre rédactionnel. C'est le texte ainsi amendé que la commission mixte paritaire vous propose d'adopter.

L'article 43 quater résulte d'un texte adopté par le Sénat. Il prévoit de nouvelles règles de présentation pour les crédits du commissariat à l'énergie atomique. La commission mixte paritaire vous propose de l'adopter tel quel.

L'article 46 quater prévoit que le Gouvernement devra déposer une annexe au projet de loi de finances afin de décrire les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués à titre d'aides aux entreprises du secteur industriel. Ce texte a été modifié par le Sénat, à la demande du Gouvernement, en raison des difficultés qu'il y aurait à produire certains des documents prévus. En conséquence, le Sénat a supprimé les deuxième et troisième alinéas de l'article, et c'est le texte ainsi modifié que la commission mixte paritaire vous propose d'adopter.

Enfin — il s'agit de la dernière des dispositions qui étaient en discussion entre les deux assemblées — la commission mixte paritaire vous demande d'adopter l'article 46 quinquies qui prévoit la production par le Gouvernement d'un document relatif à l'utilisation des fonds affectés à l'indemnisation des rapatriés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les propositions qu'en ma qualité de rapporteur de la commission mixte paritaire, constituée pour rapprocher les points de vue des deux assemblées, je devais faire valoir devant vous. Nous aurons l'occasion de revenir sur un grand nombre des points évoqués, à propos des amendements déposés par le Gouvernement et examinés ce matin par la commission des finances. J'en ferai état le moment venu.

Cette tâche étant accomplie et alors que va s'ouvrir un débat sur les mesures proposées par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, permettez-moi quelques brèves réflexions de portée générale. Et, d'abord, comme j'avais été tenté de le faire après vous avoir entendu, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je voudrais vous décerner quelques louanges non seulement pour votre chance mais, ce qui est mieux, pour vos mérites.

Votre chance, c'est que les critiques formulées à l'encontre de votre action contre l'inflation n'ont guère été accompagnées de propositions recevables. On s'est plaint, en effet, de votre politique « attentiste ». On vous a reproché d'attendre des fléchissements de l'étranger le remède à notre surchauffe et de ne solliciter aucun effort national particulier.

De même, on a déploré que votre politique soit une politique d'accompagnement, c'est-à-dire une politique qui suit l'évolution au lieu de tenter de l'appréhender, de la précéder, de la maîtriser, en un mot de la prévenir, tactique qui, en période d'expansion, a pu paraître sage mais qui risque, en période de hausse excessive des prix, de menacer le pouvoir d'achat et, d'une manière générale, les grands équilibres économiques et financiers sur lesquels repose, depuis 1958, la poli-

tique de la V^e République qui a restauré les grandes disciplines nationales, notamment dans les domaines budgétaire et monétaire.

Face à ces critiques, des mesures anti-inflationnistes vous ont été suggérées qui risquaient, par leur caractère absolu, de casser l'expansion et de ralentir le plein emploi au moment où la crise de l'énergie peut engendrer un processus de récession et de chômage. Ou bien, comme l'a fait l'opposition, on vous a réclamé le blocage des prix dans le même temps où l'on s'opposait à la détermination des marges de certains produits. On vous a réclamé une baisse généralisée des taux de la T.V.A. sur les produits de grande consommation, sans compensation tirée de la fiscalité directe, ajoutant ainsi un facteur d'inflation à l'inflation que l'on voulait combattre. C'était pour le moins incohérent. Telle a été votre chance, monsieur le ministre, et cette chance, vous la devez aux autres.

Mais vous n'êtes point sans mérite. Et d'abord, celui qui procède d'un retour à une certaine humilité lorsque vous avez confessé qu'on ne peut savoir ce qui se passera et que vous constatez que personne, pas même vous, peut le dire. Nous nous félicitons que vous ayez abandonné votre politique de postulats catégoriques sur des prévisions qui ont toujours été plus ou moins déjouées, plus ou moins démenties par les faits.

D'autre part, après vous en être tenu pendant longtemps à des actions ponctuelles, vous admettez aujourd'hui que l'inflation attaquant sur tous les fronts, c'est sur tous les fronts qu'il convient de contre-attaquer, rejoignant ainsi ceux qui préconisaient, compte tenu de cette analyse, de s'engager dans une politique globale.

Aussi tardive qu'elle soit — car nous risquons maintenant d'avoir à faire face aux effets cumulés de l'inflation et d'une certaine récession — votre nouvelle politique mérite d'être prise en considération, convaincus que nous sommes que nous serons plus efficacement armés pour lutter contre la récession si l'inflation est ralentie, sinon jugulée. Cette politique que vous nous proposez aujourd'hui, pour insuffisante qu'elle puisse paraître, est donc judicieuse dans son principe, si elle peut sembler discutable dans son application.

Judicieuse dans son principe votre politique l'est, dans la mesure où vous développez une action sur la demande pour en réduire les excès, les mesures d'économies agissant sur la demande publique, la majoration des acomptes d'impôts et l'amélioration du régime fiscal de l'épargne, propre à renforcer la ponction sur les liquidités, freinant la demande privée à court terme.

Mais certaines des mesures proposées par les amendements du Gouvernement — et sur lesquelles la commission des finances reviendra bien entendu tout à l'heure — peuvent apparaître discutables dans leurs conditions d'application. Il semble, par exemple, que vouloir porter un coup d'arrêt à la hausse des prix en limitant l'augmentation des loyers n'aura qu'un effet limité, comme nous le verrons à l'analyse d'un des amendements que nous aurons à examiner. D'autre part, le recours aux acomptes majorés, s'il permet effectivement d'opérer des ponctions sur les liquidités immédiates, puisqu'il interviendra dès le mois de février, ne devrait pas porter atteinte au principe de l'égalité devant l'impôt, principe qui paraît violé par le texte du Gouvernement puisqu'il réserve un sort privilégié aux redevables ayant opté pour la mensualisation de l'impôt.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces mesures donne une orientation plus ferme à notre politique de lutte contre l'inflation. A ceux là mêmes qui s'opposent à ces mesures, somme toute légères, après avoir protesté contre l'inflation et ses excès, je dirais, en conclusion, que l'on ne peut prétendre à la fois guérir les maux et refuser les remèdes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marchais.

M. Georges Marchais. Mesdames, messieurs, de quoi demain sera-t-il fait ?

Cette question, les Français, dans leur grande majorité, se la posent aujourd'hui avec inquiétude, car ils sont confrontés, dans leur vie quotidienne, à des problèmes dont les conséquences se font sentir de plus en plus durement.

Les plus importants de ces problèmes se nomment : inflation, emploi, crise de l'énergie. Pour y faire face, il conviendrait de mettre en œuvre des solutions efficaces.

Le 8 novembre dernier, les groupes communiste et socialiste demandaient, à ce propos, une audience à M. le Premier ministre. Un chef de gouvernement soucieux de recueillir toutes les infor-

mations, tous les avis, toutes les propositions possibles en vue de donner la plus grande efficacité à son action, aurait accepté l'entrevue. Le 7 décembre, M. Messmer nous faisait connaître son refus, l'entretien étant, selon lui, sans objet.

D'autre part, le Gouvernement se devait de donner à l'Assemblée les moyens réels de discuter et de se prononcer sur les grandes questions placées au centre des préoccupations des Français. Il ne l'a pas fait, ce qui nous contraint à les évoquer dans le cadre du débat sur le budget, tout en considérant qu'il faudra bien y revenir.

En agissant de la sorte, le Gouvernement montre que la concertation est pour lui un artifice de propagande, un appel au ralliement pur et simple à sa politique. Or cette politique confirme chaque jour son incapacité à résoudre les problèmes du pays dans un sens conforme à l'intérêt des travailleurs et à l'intérêt national.

Il en est ainsi de l'inflation : « Elle aurait, pour l'essentiel, des causes extérieures », nous affirment les membres du Gouvernement, et particulièrement M. le ministre de l'économie et des finances.

Qu'il me soit permis de lui faire remarquer qu'une des lignes de force de sa politique a consisté, et consiste encore, à rendre notre économie plus tributaire des marchés extérieurs sous le prétexte que l'ouverture de la France au vent de la concurrence internationale lui serait bénéfique. Que le vent tonique annoncé se soit transformé en bourrasque dévastatrice ne constitue en aucune façon un argument en sa faveur.

Toutefois, il ne faut pas amplifier les conséquences sur les prix français des hausses des prix extérieurs. Ainsi, en ce qui concerne les matières premières, une étude de l'I. N. S. E. E. montre que le doublement de leur prix n'entraînerait une hausse à la consommation des ménages que de 4,5 p. 100. Comme les matières premières au cours de l'année écoulée ont augmenté de 50 p. 100 environ, l'effet de cette hausse sur les prix à la consommation n'a pu être que légèrement supérieur à 2 p. 100, alors que l'indice officiel des prix enregistre une augmentation de 8 p. 100. Quand on sait que ce dernier indice sous-estime passablement la hausse réelle du coût de la vie, on mesure mieux le caractère dérisoire des proclamations selon lesquelles « l'inflation nous vient de l'étranger ».

En réalité, l'inflation que nous connaissons aujourd'hui est d'abord et essentiellement un mal interne. Elle est le produit d'une politique dont l'objet fondamental est de créer les meilleures conditions de profit pour quelques sociétés financières et industrielles. A cette fin, la hausse des prix est encouragée, la manne publique est généreusement distribuée aux grosses sociétés privées, les dépenses parasitaires et improductives, les gaspillages sont accumulés, la spéculation n'est pas combattue.

Dans le même temps, la progression des salaires et celle des revenus des travailleurs indépendants sont freinées autant que le permet la situation.

Le blocage de la tendance inflationniste appellerait donc des mesures de rigueur à l'égard des grandes affaires privées, une limitation des dépenses injustifiées de l'Etat, une maîtrise des prix s'attaquant aux véritables responsables de l'inflation.

Or c'est le chemin inverse qu'a pris le Gouvernement avec les mesures annoncées le 5 décembre. Celles-ci vont aggraver encore les difficultés des travailleurs et des petites et moyennes entreprises, en épargnant les privilégiés de la fortune.

Par exemple, vous décidez de porter le taux du tiers provisionnel de 33 à 43 p. 100 pour ceux qui paient plus de 200.000 anciens francs d'impôt par an. Ce sont ainsi environ 4 millions de contribuables qui vont être frappés, notamment les foyers ouvriers où l'homme et la femme travaillent et nombre de cadres et de techniciens.

En revanche, vous vous opposez toujours aussi farouchement à l'institution d'un impôt sur le capital. Vous ne prenez pas les mesures qui s'imposent contre la fraude fiscale des sociétés, fraude dont le montant, si l'on en croit les spécialistes, évoluerait entre 3.000 et 6.000 milliards d'anciens francs. De même, le robinet des libéralités aux sociétés reste largement ouvert. Le pillage prend les formes les plus diverses. C'est ainsi qu'en cinq ans, vous avez consacré 23 milliards d'anciens francs pour bonifier les emprunts de ces sociétés : 395 millions d'anciens francs pour Hachette, 322 pour le Printemps, 802 pour les Nouvelles Galeries, 422 pour Casino et j'en passe. Voilà qui illustre, bien mieux que des discours, à qui, des petites détaillants ou des « grandes surfaces », vont réellement vos faveurs !

En bref, les mesures du 5 décembre ne visent pas les responsables de l'inflation, mais ses victimes. Pour celles-ci, c'est-à-dire pour la grande majorité des Français, un grave motif

d'inquiétude s'ajoute aux attaques contre leur pouvoir d'achat : c'est la perspective d'un ralentissement de la croissance économique, accompagné d'une dégradation de l'emploi.

A cet égard, je veux à nouveau m'élever ici contre la scandaleuse entreprise d'intoxication de l'opinion que constitue la campagne qui tend à présenter les récentes décisions des pays arabes concernant les livraisons de pétrole comme responsables des difficultés du pays en matière de prix et d'emplois.

La France ne manque pas de pétrole. Ses stocks de sécurité sont intacts. C'est ce que déclarait encore hier soir M. Messmer lui-même et ce que confirment tous les spécialistes.

M. Antoine Gissinger. Cela prouve que la politique du Gouvernement est bonne.

M. Georges Marchais. Certes, les prix des produits pétroliers à la production augmentent. Mais il ne s'agit là, en aucune façon, d'un événement inattendu bouleversant les prévisions économiques.

Aujourd'hui encore, sur un litre d'essence dite supercarburant vendu 1,35 franc, neuf centimes seulement vont à l'Etat producteur alors que l'Etat français en prélève, pour sa part, quatre-vingt-dix. Le partage est par trop inégal et il était depuis longtemps prévisible qu'un jour viendrait où les pays producteurs ne s'en satisfaiseraient plus.

Ces chiffres le montrent, il eût été facile, en réduisant légèrement les taxes, d'éponger sans difficulté l'augmentation intervenue à la production.

Le Gouvernement a, au contraire, alourdi un peu plus les taxes dont le produit augmentera de 100 milliards d'anciens francs. Il a aussi accru la part des sociétés pétrolières, ce qui est un comble !

Enfin, s'il y a des ruptures locales dans la distribution du pétrole dans notre pays, la faute en incombe exclusivement aux grandes compagnies pétrolières qui organisent elles-mêmes la pénurie.

Déjà leurs pratiques scandaleuses avaient fait l'objet, en février dernier, d'un avis de la très officielle commission technique des ententes qui considérait que ces pratiques étaient « d'une nature et d'une gravité justifiant le renvoi au Parquet ».

Cela fait onze mois que M. Giscard d'Estaing est saisi de cet avis, dont il a d'ailleurs « approuvé les termes ». Mais pas plus dans ce cas que face aux manœuvres qui se développent actuellement, il ne prend à l'encontre des trusts pétroliers les décisions énergiques qu'appelle la situation.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Marchais, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Marchais. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Voulez-vous dire à l'Assemblée qui avait saisi la commission technique des ententes du problème de la distribution des produits pétroliers ?

M. Georges Marchais. Là n'est pas la question, monsieur Giscard d'Estaing ! (Rires et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Répondez !

M. Georges Marchais. Je vais répondre, messieurs !

M. Robert-André Vivien. Nous voulons une vraie réponse !

M. Georges Marchais. Que ce soit vous, monsieur le ministre, qui avez saisi la commission des ententes de ce problème, cela ne vous en rend à mes yeux que plus coupable ! La commission vous a présenté un rapport, dont la conclusion établissait que ces trusts pétroliers devaient être poursuivis. Pourquoi vous êtes-vous contenté, après avoir approuvé les termes du rapport, de demander à la commission une réponse par lettre ? Qu'avez-vous fait depuis onze mois, après avoir saisi la commission des ententes, afin qu'elle prenne une sanction contre les trusts pétroliers ? Voilà la question qui se pose. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de l'économie et des finances. N'applaudissez pas trop tôt ! Lorsqu'on évoque un dossier, il est bon, monsieur Marchais, de l'avoir étudié auparavant.

Vous auriez pu dire clairement — ce qui eût été conforme à une règle traditionnelle — que j'avais moi-même saisi la commission des ententes. Vous vous embarrassez dans des phrases compliquées...

M. Georges Marchais. Cela n'apparait pas à la lecture du Bulletin officiel des services des prix !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si vous examinez les textes législatifs vous y verrez que la saisine de la commission des ententes est l'œuvre du ministre de l'économie et des finances.

La commission en question a rendu un avis, que j'ai approuvé. Aux termes de sa conclusion, une date limite était fixée pour mettre fin à un certain nombre de pratiques et, à défaut de la constatation de la cessation de ces pratiques à cette date limite, la saisine du Parquet était prévue.

M. Georges Marchais. Il fallait que cette décision de renvoi des sociétés pétrolières devant le Parquet — je vous renvoie à la page 57 du Bulletin officiel — soit prise le 1^{er} octobre 1973. Nous sommes en décembre, monsieur Giscard d'Estaing. Qu'avez-vous fait entre octobre et décembre pour renvoyer devant le Parquet ces sociétés pétrolières ? Telle est la question que je vous pose.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous voulez transformer le Parlement en commission des ententes !

M. Georges Marchais. C'est vous qui m'avez interrompu, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous ai interrompu parce que je souhaitais que vous vous inspiriez de la tradition parlementaire qui veut que lorsqu'on se réfère à un texte ou à un débat qui s'est déroulé dans une autre enceinte on le fasse correctement.

La recommandation en question prévoyait — telles sont les conclusions de la commission — que si de tels faits se poursuivaient au-delà d'une certaine date il y aurait saisine par le parquet ; et c'était à la commission d'en prendre l'initiative. J'ai approuvé ces conclusions.

M. Georges Marchais. Je vous donne acte que vous aviez saisi la commission des ententes.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est tardif !

M. Georges Marchais. Encore une fois, cela n'apparaissait pas dans le Bulletin officiel des services des prix.

Mais je vous ai posé moi aussi une question, et elle reste sans réponse tout simplement parce que vous n'avez pas pris et que vous ne prendrez aucune mesure contre les trusts pétroliers. Voilà la réalité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Alexandra Bolo. Ce n'est pas à lui de les prendre.

M. Georges Marchais. Dans ces conditions, nous sommes fondés à accuser le Gouvernement de se servir du prétexte pétrolier pour s'engager délibérément dans une politique qui conduit à la récession économique, avec l'objectif de faire accepter par les salariés et l'ensemble de la population laborieuse l'aggravation brutale de leur situation.

La masse des Français supporterait ainsi l'aggravation de difficultés que la politique poursuivie depuis des années a engendrées. L'affaire est grave, car ce sont les conditions d'existence du plus grand nombre et la santé économique du pays qui se trouvent ainsi menacées.

J'ajoute que le Gouvernement ne peut ignorer qu'en chargeant les pays arabes de responsabilités qui ne sont pas les leurs il alimente des courants racistes qui débouchent sur des actes intolérables comme celui qui vient d'être commis à Marseille.

Plusieurs députés sur divers bancs. Et à Rome ?

M. Georges Marchais. Nous condamnons aussi l'attentat de Rome.

M. Alexandre Bolo. Mais bien tardivement !

M. Georges Marchais. Si vous aviez lu ce matin l'édition de cinq heures de L'Humanité, vous auriez été informés. (Rires et applaudissements sur les bancs des communistes.)

Enfin, le prétexte pétrolier vient aussi à l'appui des efforts du pouvoir en faveur de la construction d'une Europe dominée par les firmes multinationales, liée étroitement aux Etats-Unis et dans laquelle la France perdrait en fin de compte l'essentiel des moyens de sa souveraineté.

Analysant cette politique, qui rappelle étonnamment les orientations exposées par M. Mansholt dans un document que nous avons fait connaître et dénoncé en son temps, un journal financier bien informé parle de « pari gouvernemental ».

Pour nous, un tel pari est inacceptable, d'une part, parce que les travailleurs en feront à tout coup les frais, d'autre part, parce qu'il est porteur de risques sérieux pour l'avenir du pays.

En vérité, débordé par les conséquences de sa propre politique et soucieux de servir envers et contre tous les mêmes intérêts, le Gouvernement a recours à la vieille recette anti-populaire qui consiste à soigner l'inflation par la récession. Dans les conditions actuelles, nous pouvons au bout du compte subir l'une et l'autre.

Le Gouvernement dirige la France sur des rivages dangereux bordés de récifs. Les Français sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à s'en rendre compte. Leurs inquiétudes, leurs mécontentements grandissent, comme en témoignent les sondages, les élections partielles et aussi la journée de lutte du 6 décembre dernier. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Mauger. Avec quel succès !

M. Robert-André Vivien. Vous évoquez vos défaites !

M. Antoine Gissingier. Vous avez mal marché, monsieur Marchais ! (*Sourires.*)

M. Georges Marchais. En témoignent encore mais, à leur manière, les remous de plus en plus prononcés qui agitent la majorité et dont la dernière expression est cette demande retentissante de changement de barreur de l'équipe gouvernementale.

M. Pierre Mauger. Qui a demandé cela ?

M. Georges Marchais. Toutefois, nous savons bien que ceux qui accablent aujourd'hui un homme qu'ils encensaient hier n'ont d'autre souhait que de garder le cap en confiant la barre à des mains plus habiles, à moins que ce ne soit à des mains plus fermes, ou les deux à la fois.

M. Roger Chinaud. Cela s'est passé dans un autre pays.

M. Georges Marchais. Dans quel pays ?

M. Roger Chinaud. Celui de vos rêves.

M. Georges Marchais. Vous manquez vraiment d'originalité ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*) En effet, chaque fois qu'un député communiste parle à cette tribune, vous le renvoyez à l'étranger, à Moscou.

M. Pierre Mauger. Bien sûr ! C'est là que vous prenez vos instructions.

M. Georges Marchais. Une telle réflexion ne mérite d'ailleurs pas qu'on s'y arrête. Il en est de même depuis cinquante ans.

M. Pierre Mauger. Cela fait aussi cinquante ans que vous faites la même chose.

M. Antoine Gissingier. En 1942 aussi !

M. Georges Marchais. Vous accusez l'Union soviétique de tous les maux de la terre. Or, ce matin, j'ai reçu un journal qui rapporte une interview donnée en Union soviétique par M. Galley, ministre des armées, qui déclarait, à propos de ce pays :

« Les impressions sont multiples. Premièrement, je trouve qu'on a fait de considérables progrès dans votre pays depuis 1969, date de ma visite précédente. Autant que je puisse en juger, à travers un voyage de dix jours, beaucoup de choses se sont transformées en bien, en particulier dans le domaine de l'élevation du niveau de vie des travailleurs, et aussi de l'urbanisme ».

On ne peut pas en dire autant, chez nous ! (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Puis le même M. Galley déclare, à propos de l'armée soviétique, que « cette armée a tout simplement pour buts essentiels des buts pacifiques ». (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Pierre Mauger. Le service militaire en Union soviétique vient d'être porté à trois ans !

M. Georges Marchais. Autrement dit, vous avez une double politique : côté cour, ici, vous accablez l'Union soviétique ; côté jardin, quand vos ministres sont en Union soviétique, ils vantent ses mérites et ses réalisations. Je dis que c'est une politique hypocrite ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gabriel de Poulpique. Revenez à l'ordre du jour !

M. Georges Marchais. Je disais donc que ceux qui accablent aujourd'hui un homme qu'ils encensaient hier n'ont d'autre souhait que de garder le cap. A cet égard, ce n'est certes pas la diatribe que le ministre de l'intérieur est venu proférer à cette tribune qui peut nous conduire à relâcher notre vigilance.

Les jeux politiques que la droite semble retrouver avec délices ne sont pas les nôtres. Nous luttons, nous, au grand jour. Et nous disons que ce qu'il faut au pays, c'est non pas un simple changement de barreur, mais un changement de cap, c'est-à-dire une politique nouvelle.

En effet, la solution des graves problèmes qui se posent au pays exige un élan populaire, un regroupement de toutes les énergies nationales.

A l'évidence, ce n'est pas votre politique qui peut être le ciment d'un tel regroupement. C'est une politique nouvelle qui s'attaquera aux causes réelles de l'inflation, satisfera les besoins populaires, donnera ainsi une base saine et renforcée au développement de notre économie, affirmera le rôle de la France en faveur de la détente et du désarmement, tout en développant ses relations internationales et ses amitiés, notamment en Europe.

M. André-Georges Voisin. Il faut faire l'Europe avec Mitterrand !

M. Georges Marchais. C'est précisément le sens de la politique autour de laquelle se sont regroupés les partis de gauche. Nous ne négligerons rien pour que, le moment venu, elle obtienne le soutien de la majorité du pays.

Mais, dans le même esprit et sans attendre, parce qu'il y a urgence et parce que nous avons pleinement conscience de nos responsabilités nationales, nous avons proposé des mesures immédiates tendant à endiguer l'inflation, à garantir l'emploi, à assurer l'approvisionnement énergétique du pays.

Nous sommes prêts à agir avec tous ceux qui souhaitent l'application de telles mesures. Nous voulons l'union la plus large, l'union de toutes les forces démocratiques et nationales. C'est à ce prix que seront surmontées les difficultés auxquelles le pays est confronté, que seront mis en échec les plans de régression sociale, les menaces contre la démocratie et l'indépendance de la France.

A l'heure où la faillite d'une politique et d'un pouvoir apparaît chaque jour plus évidente, c'est entre les mains du peuple — et de lui seul — que reposent la sécurité et l'avenir de la France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Servan-Schreiber.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je ne crois pas que l'énerverment auquel peuvent nous amener et ce débat précipité de fin de session et le caractère dramatique des événements internationaux soit de nature à servir nos intérêts à tous.

Pour ma part, je prendrai volontiers, pour une fois, le parti du ministre des finances, me rappelant la déclaration qu'il a faite le mois dernier à la chambre de commerce internationale devant les chefs d'entreprises. Il déclarait en effet :

« Je considère que ma mission — à l'inverse de la tradition politique française — est une mission d'apaisement. Je considère que ce que nous devons faire est d'apporter un certain apaisement, une certaine sérénité. »

Cette définition que M. le ministre donne de son rôle s'applique à nous tous, pour la période de bouleversements et de crises que nous allons vivre. Dans ces circonstances, le parlementaire, comme le Gouvernement, ne doit certainement pas énerver le pays, mais apporter l'apaisement, ce qui veut dire prévoir les difficultés et prendre, à l'avance, les mesures nécessaires pour y parer.

J'essaierai d'être aussi bref que possible, car ce qui compte c'est la réponse du Gouvernement et la définition de son action dans les semaines à venir.

Cette deuxième lecture du budget aurait pu conserver un caractère ordinaire et se fonder essentiellement sur le rapport de la commission mixte paritaire, qu'a fort bien développé M. le rapporteur général ; mais, cette année, nous nous devons d'examiner les hypothèses sur lesquelles était fondé le projet de loi de finances qu'on nous a proposé au début de l'automne et qui, par conséquent, avait été ébauché dès le printemps dernier, au regard de l'activité française et des perspectives complètement nouvelles de l'environnement international.

Au sujet de l'environnement international, le Gouvernement nous disait, lors de la présentation du projet de budget que « les perspectives retenues pour l'année prochaine excluaient les changements brutaux de tendance ». Tel était votre sentiment, il y a deux mois, monsieur le ministre ; mais ce n'est pas votre faute — j'en conviens — si ces changements brutaux sont, déjà intervenus.

Au sujet de la France, vous disiez que l'année 1974 devait être marquée à la fois par la poursuite de l'expansion à un taux soutenu et par un ralentissement de la hausse des prix. Là encore, les événements ont déjoué non seulement les prévisions que pouvaient, de toute bonne foi, faire le Gouvernement, mais même celles que faisaient — et j'y reviendrai — tous les partis politiques, je dis bien « tous », dans leurs programmes électoraux du début de l'année.

Encore une fois, il faut évoquer la crise de l'énergie.

A ce sujet, pour bien marquer qu'il s'agit, dans mon esprit, non pas d'un problème français, et encore moins d'un sujet de polémique de politique intérieure, je citerai les propos tenus il y a deux jours par le directeur de l'énergie aux Etats-Unis, lequel, parlant de l'opinion publique de son propre pays, déclarait : « Notre travail le plus difficile est de persuader l'opinion publique que la crise de l'énergie est réelle... Or, non seulement elle est réelle... » — et les Etats-Unis sont pourtant privilégiés par rapport à nous — « ... mais nous savons que cette crise continuera même si les nations arabes reprennent intégralement leurs livraisons dans quelques semaines ».

En effet, non seulement la crise de l'approvisionnement durera, puisque les pays arabes s'estiment libres — et je pense, comme M. Marchais, tout en n'allant pas aussi loin que lui, qu'ils en ont le droit — d'utiliser comme ils le souhaitent leurs réserves naturelles et qu'ils ont décidé de prendre comme terme de référence, pour leurs livraisons, le mois de septembre 1973, ce qui met tout de même en cause le volume des approvisionnements ; mais aussi le prix des approvisionnements changera toutes nos perspectives économiques.

M. le Premier ministre, hier soir — je me réfère à ses propos pour éviter toute polémique — déclarait que les livraisons de pétrole à la France ont été, en novembre, supérieures de 4 p. 100 à celles de novembre de l'année dernière. Ce chiffre même prouve à quel point la crise est réelle, puisque normalement, ces livraisons auraient dû augmenter de 15 p. 100. Or, nous savons quelle part de l'approvisionnement français provient des pays arabes. Mais ce que nous connaissons moins, c'est la part de l'énergie dans le chiffre d'affaires de l'industrie française : pour la sidérurgie, dont on sait l'importance, elle est de 21 p. 100 ; pour la chimie, elle est de 13 p. 100 ; pour la construction, elle est de 12 p. 100.

Nous savons aussi que, chaque année, l'industrie utilise environ 15 p. 100 de plus de pétrole que l'année précédente. Notre économie connaît donc réellement un problème physique de ravitaillement en pétrole. Mais ce qui est le plus menaçant, pour la France, comme pour les autres pays d'Europe, c'est le coût de ce ravitaillement.

En effet, avant la crise du Proche-Orient, le coût moyen du baril de pétrole en provenance du golfe Persique était de trois dollars. Or, ces derniers jours, des contrats ont été conclus, en particulier avec l'Iran — qui n'est pas l'un des pays les plus hostiles à l'industrie occidentale — au cours de quinze à dix-huit dollars le baril.

Pour la France, un simple doublement du prix du pétrole représentera une dépense supplémentaire de treize milliards de francs en 1974. M. le ministre de l'économie et des finances, au début du débat budgétaire de l'automne, parlait d'un excédent du commerce extérieur de huit milliards de francs pour cette même année 1974. Un simple doublement du prix du pétrole transformerait donc cet excédent commercial en déficit. Et si le prix du pétrole quadruplait, comme il faut d'ores et déjà le craindre, la hausse de prix automatique serait de 30 p. 100

sur les transports, de 90 p. 100 sur le ciment, de 120 p. 100 sur l'aluminium, de 180 p. 100 sur la chimie et de 60 p. 100 sur la sidérurgie.

Toutes les perspectives économiques françaises, et en particulier celles du budget de l'Etat, seront bouleversées par cette crise, quoi qu'il arrive, même si une solution intervenait prochainement. Or chacun sait, et plus encore depuis hier soir, que cette solution est peu probable à court terme.

Quelles hypothèses devons-nous alors retenir pour 1974 ?

Je ne prolongerai pas inutilement mon propos en citant des chiffres. Je dirai simplement que l'environnement international est bouleversé. Les informations qui nous viennent des Etats-Unis, d'Italie, d'Angleterre, du Japon, d'Allemagne, prouvent que, partout, l'activité est en récession et que ces pays considèrent généralement que leur économie connaîtra en 1974 soit une croissance très faible, de 1 p. 100 ou 2 p. 100, soit une décroissance.

Or, la France vit au milieu de ces pays. Je formulerai donc, à son égard, les prévisions suivantes, afin de savoir quelle critique en ferait M. le ministre de l'économie et des finances.

La croissance de la production intérieure, telle qu'elle a été prévue, à titre indicatif, dans le projet de budget pour 1974, est de 5,5 p. 100. Il me semble, d'après les calculs que l'on peut faire avec toute la modestie qu'impliquent les événements et la rapidité de leur évolution, qu'il serait plus raisonnable, d'ores et déjà, de considérer que pour la France la croissance maximale sera de 3 p. 100, et c'est déjà optimiste par rapport à tous nos voisins et par rapport à notre réalité.

Pour la balance commerciale, il est certain que l'excédent de huit milliards de francs se transformera en déficit, que je ne chiffre pas, mais qui sera de plusieurs milliards.

Quant à la hausse des prix, que le Gouvernement évaluait à environ 7 p. 100 pour 1974, elle devrait atteindre 10 p. 100, voire davantage.

Le chômage qui est faible actuellement en France, puisqu'il ne touche guère que 2 p. 100 de la population active, devrait au minimum doubler. Je crois que personne, hélas ! ne peut le contester. Les secteurs les plus touchés seront l'industrie chimique, 450.000 personnes ; l'industrie textile, 400.000 personnes ; l'industrie automobile, 500.000 personnes, et l'industrie aéronautique, au sujet de laquelle je voudrais citer cette phrase, prononcée au cours d'une conférence de presse par le directeur général d'Air France, M. Pierre-Donatien Cot, dont on connaît le sérieux et la modération. Pour l'année 1974, a-t-il dit, il faut prévoir que la crise du carburant durera et il faudra reviser nos programmes, mais aussi toute notre politique : réduction de 17 p. 100 des fréquences sur le réseau Atlantique, réduction des approvisionnements en carburant de 20 p. 100 sur l'Extrême-Orient, soit un déficit de 30 à 40 p. 100 en 1974 par rapport à 1972.

Voilà ce qu'un homme modéré, responsable d'une grande compagnie nationale, considère de son devoir de prévoir dès maintenant. L'Etat, compagnie nationale par excellence, peut-il faire moins qu'un tel chef d'entreprise ?

Le Gouvernement se doit, dès aujourd'hui, de nous indiquer comment il entend ajuster ses calculs à une économie caractérisée par une croissance faible et par une accélération de l'inflation, car la conséquence en sera sans doute une baisse effective du niveau de vie, pour la première fois depuis de nombreuses années, toutes Républiques confondues.

Si on laisse l'inflation et l'augmentation du chômage régler la répartition de cette baisse du niveau de vie, nous savons tous ici sur qui retomberont automatiquement cette charge et ce sacrifice.

L'autre politique consiste à faire accepter aux Français une répartition plus équitable de la charge et des sacrifices nécessaires pour 1974. Mais cette politique est d'autant plus délicate, complexe et urgente que l'on se refuse — et je m'y refuse — aux solutions étatiques et autoritaires. Alors, raison de plus pour prévoir et pour agir vite.

Nous avons à cet égard des suggestions à présenter au Gouvernement et nous les présenterons avec modestie et sérieux, car les temps ne se prêtent pas au triomphe de qui que ce soit ni à des manifestes électoraux.

La politique nécessaire pour établir une solidarité réelle entre les Français et répartir équitablement les efforts devrait commencer par des mesures de moralisation, même si elles n'ont pas d'effets économiques et financiers. Il faut que les Français sachent qu'une nouvelle ère commence pour eux, dans leur vie publique, dans leur vie commune.

D'abord et surtout, car c'est notre conviction philosophique, il faut s'occuper des vieux. Chacun d'entre nous, j'en suis sûr, considère qu'avant toute période de pénurie et de difficultés la revalorisation des retraites doit être prise en compte pour que les personnes âgées sachent — et les jeunes n'y sont pas les plus insensibles — qu'elles ne seront pas les premières victimes des difficultés économiques.

Ensuite, il convient de procéder à la publication immédiate des déclarations fiscales, que la loi envisage pour 1975. Pourquoi ne pas le faire maintenant ? Nous ne cherchons pas, nous qui sommes partisans d'une économie de concurrence, à clouer au pilori qui que ce soit. Quelqu'un qui déclare des revenus élevés doit en être fier, mais il faut que ce soit connu.

Vous devriez aussi envisager de publier la liste des contribuables français qui ont leur résidence à l'étranger. Je m'en remets à votre jugement, monsieur le ministre, car vous connaissez cette liste beaucoup mieux que moi.

Il est admissible, puisque c'est la loi internationale, que des contribuables français soient domiciliés à l'étranger, mais là encore il faut que cela se sache.

Il faut instituer en France, rapidement, et non seulement pour des raisons financières, une taxe statistique sur la fortune acquise afin surtout de connaître la situation réelle des patrimoines français.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Des pays aussi peu autoritaires ou « socialistes » que la Suisse ou l'Allemagne le font. Je ne vois pas quelles conséquences négatives il pourrait en résulter sur l'économie française, mais nous voyons bien les conséquences positives qui en découleraient pour le moral des Français.

Naturellement, il faut aussi publier, comme on l'a demandé, la liste de toutes les entreprises bénéficiant de subventions de l'Etat, à tous les titres, et il faut instituer un véritable impôt foncier, non pas comme celui qui sera proposé à la prochaine session, mais un impôt foncier répétitif et progressif.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Et tout cela doit figurer dans un calendrier établi à l'avance.

Jusqu'à là, nous n'avons pas parlé d'économie, nous n'avons parlé que de moralisation de la vie publique.

En matière économique les mesures prises par le Gouvernement, essentiellement en vue de restreindre le crédit, sont injustes et seront probablement inefficaces, car elles n'atteignent pas les grandes entreprises, qui peuvent jouer sur l'auto-financement et qui sont pour la plupart multinationale. On sera donc conduit à alourdir les impôts en 1974. Mais comme ils sont déjà très lourds, cela exige avant tout la réforme fiscale.

C'est M. le rapporteur général lui-même qui, au mois d'octobre, déclarait qu'à défaut de cette réforme il lui paraissait très difficile d'augmenter les impôts en France.

Raison de plus pour mettre en œuvre la réforme la plus vite possible. Nous savons qu'elle ne procurera pas de ressources à l'Etat à court terme. Par conséquent, comme en 1948, dans une situation à certains égards comparable, comparable en tout cas quant au sursaut nécessaire de la puissance publique, il faut envisager un impôt exceptionnel, par un prélèvement immédiat sur les biens acquis, notamment sur les terrains et immeubles selon la valeur déclarée par les propriétaires et au-dessus d'un certain montant, par exemple 500.000 francs par personne, de façon qu'on sache bien que seuls ceux qui ont un patrimoine substantiel contribueront à ce prélèvement national.

Il faudra aussi garantir l'emploi et le revenu. Ce n'est pas simple. Cela implique que l'Etat devra payer et dégager des sommes considérables pour que les chômeurs continuent à jouir d'un revenu qui ne soit pas inférieur à celui que leur procurait leur travail.

Il faudra sûrement réduire le temps de travail, qui est actuellement en France d'un peu plus de quarante-trois heures par semaine. Il faudrait, comme dans d'autres pays industriels, le réduire à quarante heures ou moins, en même temps qu'il faudrait abaisser l'âge de la retraite.

M. Bertrand Denis. Il faudrait envisager une hausse correspondante des prix agricoles.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je ne veux pas être exhaustif. Je suis sûr que le ministre aura à cœur d'approuver ce que nous proposons, et aussi de le compléter.

Il faudra sûrement, pour que le plein emploi soit assuré en France, et malgré les immenses difficultés qui surgiront en 1974, créer des emplois dans les services publics afin d'améliorer les services collectifs. Cela représente, c'est évident, des dizaines de milliards et ce que je reprocherai à l'orateur précédent, c'est de ne pas avoir indiqué où il prendrait l'argent pour financer toutes les mesures qu'il a proposées et dont certaines sont certes indispensables.

Parmi les réformes de base qui permettraient cette nouvelle politique figure celle de l'emploi de l'argent public. Vous savez ce que nous entendons par là. C'est la diminution brutale des subventions stériles et des dépenses militaires. C'est l'augmentation des crédits réservés aux fonctions collectives, spécialement aux collectivités locales, lesquelles, en gros, procurent 50 p. 100 des investissements publics mais ne reçoivent que 15 p. 100 du produit de l'ensemble des impôts.

La réforme de l'argent public doit s'accompagner de la réforme fiscale, afin que les revenus du travail ne soient pas plus imposés que ceux du capital ou, en d'autres termes, que le capital fasse les mêmes sacrifices, dans la période de crise où nous entrons, que les travailleurs.

Tout cela peut-il être fait sans une réforme du pouvoir public ? Je ne le crois pas. Et, encore une fois, je ne pense pas que ce soit là seulement un débat entre Français : cela devrait faire l'objet d'un consensus général.

Considérons, par exemple, le programme du parti communiste et le programme des républicains indépendants : dans l'un et dans l'autre la notion de pouvoir régional est la même !

C'est en lisant les conclusions que Georges Clemenceau avait, en 1919, tirées de la guerre que j'ai compris une fois pour toutes qu'on ne pouvait songer à mobiliser un pays que si l'on donnait, sur place, aux habitants des régions le pouvoir de prendre des décisions et les ressources nécessaires pour les financer.

Donc, la mobilisation du pays exigera cette réforme simple qu'en juin 1972 on nous a refusée mais que l'on pourrait mettre en œuvre maintenant. Car il ne s'agit pas seulement de faire face à une crise. Il s'agira forcément, à partir de cette crise, de créer une autre forme de croissance et une autre forme de société.

On a pu dire que les villes et les automobiles entraînent en collusion, qu'elles allaient se tuer l'une l'autre. C'est vrai. Profitez au moins de cette crise, dont personne ne peut se réjouir des conséquences immédiates, pour créer les fondements d'une société nouvelle, d'une nouvelle urbanisation, de nouveaux rapports sociaux.

Mais tout cela exige un immense effort politique. Nous savons bien que toutes ces mesures provoqueront des réactions, mais il est de l'intérêt général d'anticiper sur les réactions de ceux qui considéreront que les sacrifices qu'on leur demande sont trop élevés, plutôt que d'attendre que les événements tranchent et répartissent les sacrifices entre les Français.

Le programme de Provis, qui a été repris à son compte par le Gouvernement, exigeait, pour être respecté, une croissance de 7 p. 100 par an. Le programme commun postulait une croissance de 8 p. 100. Ils sont caducs. Je ne dirai pas que le nôtre supposait une croissance zéro. Il était cependant plus modeste sur ce plan : il gérait différemment l'argent public à l'intérieur d'une croissance zéro, et considérait qu'une croissance de 4 à 5 p. 100 constituerait un surplus dont on pourrait faire bénéficier davantage telle ou telle catégorie sociale.

M. Pierre Mauger. Cela paraît raisonnable.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Bien que nous n'ayons rien prévu des événements actuels, nos prévisions étaient effectivement plus raisonnables, compte tenu de ce qui arrive, maintenant.

En tout cas, à quatre jours de la mise en vacances du Parlement, il nous semble impossible — et je supplie le Gouvernement d'y réfléchir — devant l'ampleur des événements qui attendent le monde et nos compatriotes, que la représentation nationale reste en sommeil jusqu'au mois d'avril.

Nous demandons qu'un projet de loi-cadre budgétaire, faisant suite au budget qui sera voté cette semaine, soit déposé par le Gouvernement à une date raisonnable, mettons à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février, pour que l'Assemblée nationale puisse discuter, sur des bases qui pourront être mieux précisées d'ici là, de ce que sera l'année 1974 et, par conséquent, de ce qu'on pourra faire pour les Français.

Je terminerai en citant un extrait de la conclusion du rapport soumis au Conseil économique et social par MM. Malterre et Dumontier, conclusion qui, je dois le dire, me choque un peu :

« L'année 1974 se présente sous un jour sombre... »

C'est vrai.

« Les problèmes à résoudre ne dépendront pas uniquement de solutions techniques... »

C'est encore vrai.

« ... déjà difficiles à trouver, mais d'une politique d'ensemble, nationale et européenne, exigeant à la fois clairvoyance et caractère, qui ne sont pas les qualités dominantes de notre époque. »

Ce pessimisme sur la nature humaine et notre époque n'est pas de mise pour notre génération.

A nous tous de montrer que cette clairvoyance et ce caractère devront être sans tarder les qualités dominantes de l'Assemblée nationale tout entière !

Les Français en éprouvent déjà le besoin et, très bientôt, ils l'exigeront. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Mes chers collègues, je voudrais revenir au fond du débat, c'est-à-dire à la loi de finances pour 1974, et vous entretenir plus particulièrement de l'article 2 h, qui traite de l'exonération des droits de mutation en cas de baux agricoles de longue durée.

Le débat qui s'est ouvert à l'initiative du Gouvernement sur le régime fiscal des baux ruraux à long terme est d'une grande importance, car il touche en réalité au problème général de la transmission de la propriété agricole entre les générations. Il a pour but de revenir sur le vote émis le 11 décembre 1970 par l'Assemblée nationale qui, par 361 voix contre 112, rejetait un amendement du Gouvernement prévoyant que l'exonération fiscale ne jouerait pas si le bail de longue durée était conclu au profit d'un fils qui deviendrait par succession propriétaire des biens ainsi loués.

Or il faut malheureusement convenir que le vrai débat devant notre assemblée s'ouvre aujourd'hui seulement sur ce texte, puisqu'il s'est trouvé introduit en première lecture, dans la loi de finances, dans des conditions de discrétion qu'il est inutile de rappeler.

M. Louis Sallé. Très bien !

M. Xavier Deniau. Je ne reviendrai pas non plus sur la circulaire parfaitement illégale du ministère des finances en date du 2 mars 1971 ni sur son annulation par le Conseil d'Etat le 18 mai dernier. Vous n'ignorez pas que l'amendement gouvernemental présenté en première lecture et adopté, il faut bien le dire, à la sauvette, avait pour effet de revenir, au moins partiellement, sur cette annulation en supprimant l'exonération fiscale attachée aux baux de longue durée lorsque le bail a été consenti au bénéficiaire de la transmission sous réserve d'une sorte de franchise égale à une fois et demie la surface minimale d'installation et fixée, provisoirement, par référence à la réglementation des cumuls.

Vous savez que ce texte a été disjoint par le Sénat et réintroduit par la commission mixte paritaire sous une forme totalement différente dont nous sommes aujourd'hui saisis, sans possibilité réglementaire d'amender, sauf, bien entendu, accord du Gouvernement, accord que je solliciterai tout à l'heure pour me conformer au règlement.

Les choses en étant là, il convient de déplorer une procédure qui nous conduit, du fait que le débat en première lecture a été proprement escamoté, à voter sur un texte dont les auteurs m'excuseront de dire qu'il constitue, dans un domaine fort délicat, une contestable improvisation.

La commission mixte paritaire a en effet renoncé à la franchise d'une fois et demie la surface minimale d'installation proposée comme un compromis par le Gouvernement, mais elle suggère qu'il soit mis fin à l'exonération dans tous les cas où, sauf force majeure, le bail ne sera pas conduit par le preneur jusqu'à son terme régulier.

Je n'ai pas le loisir d'entrer dans l'analyse de ce texte, mais il paraît difficilement acceptable tel quel par le Gouvernement. Nous savons en effet, après le dépôt de l'amendement du Gouvernement, qu'il constituerait un filet aux mailles un peu trop lâches pour arrêter une certaine évasion fiscale qui a été évoquée.

En revanche, les amendements proposés par le Gouvernement au texte de la commission mixte paritaire aboutiraient à une solution trop restrictive, supprimant l'exonération dans des cas

où il n'y a pas d'évasion fiscale et mettant ainsi en cause les fondements de l'incitation mise en place en 1970 par le législateur en faveur des baux de longue durée.

Tout en déplorant la confusion et l'improvisation dans lesquelles s'engage ce débat, particulièrement juridique, je voudrais faire deux constatations.

D'une part, la commission mixte paritaire n'a pas trouvé sur ce point de terrain d'entente avec le Gouvernement et je doute que l'on parvienne sur ces bases à un texte acceptable à la fois par notre Assemblée et par le Gouvernement.

D'autre part, la commission mixte paritaire a abandonné l'élément que je considère comme le plus important du texte proposé par le Gouvernement, c'est-à-dire l'exonération fiscale autorisée jusqu'à une fois et demie la surface minimale d'installation.

Que l'on me comprenne bien, je n'entends pas me faire l'avocat de cette évasion légale, dont le principe est bien sûr tout à fait discutable. Mais, tout en critiquant le système choisi par le Gouvernement en première lecture, je tiens néanmoins à lui donner acte qu'il a tenté de résoudre le vrai problème, celui qui est au cœur de ce débat.

Car enfin, le législateur de 1970 n'a nullement ignoré les risques d'évasion fiscale que comporte la loi sur les baux ruraux à long terme et ce serait lui faire injure de penser qu'il ait voulu favoriser cette évasion. Mais ce que le Parlement n'a pas voulu en 1970 — et je ne crois pas qu'il ait changé d'attitude à cet égard en 1973 — c'est instituer par le biais de la fiscalité des mutations une double discrimination, sur laquelle j'appelle votre attention car elle est particulièrement grave : d'une part, une discrimination au profit du preneur étranger à la famille par rapport aux descendants — c'est un aspect anti-familial que nous ne pouvons pas accepter, nous parlementaires qui sommes attachés à la défense de l'exploitation « familiale » ou de « responsabilité personnelle », comme dit M. le ministre de l'agriculture qui en est partisan ; d'autre part, une discrimination au profit des héritiers non exploitants par rapport aux héritiers exploitants — c'est un aspect anti-agricole que nous ne pouvons pas accepter non plus. Voilà ce qu'il faut souligner.

L'amendement gouvernemental, repoussé en 1970, repris ensuite par circulaire et annulé enfin par le Conseil d'Etat, comme je l'ai rappelé, résultait d'une interférence entre deux objectifs : favoriser les baux à long terme — c'était l'objectif du moment ; favoriser la petite propriété agricole, l'exploitation directe et la préservation de l'agriculture familiale — c'était l'objectif permanent.

Il était normal de favoriser les bailleurs à long terme par rapport aux autres catégories de bailleurs. Mais il a paru inacceptable de donner aux bailleurs à long terme un avantage refusé aux petits et moyens propriétaires exploitants.

Le mérite du texte proposé par le Gouvernement en première lecture est d'avoir étendu, sous le couvert d'un bail en quelque sorte fictif, le bénéfice de l'exonération fiscale aux mutations entre père et fils jusqu'à une certaine surface. Son défaut, c'est d'avoir maintenu dans ce cas la fiction du bail à long terme, alors que l'identité du preneur et du propriétaire entraîne en réalité la disparition du bail.

Il serait bon d'instituer au profit de tous les petits propriétaires exploitants, et non des seuls titulaires de baux plus ou moins fictifs, un régime préférentiel de droits sur les mutations à titre gratuit, régime dans lequel je remercie le Gouvernement de s'être lui-même engagé par son premier amendement.

Voici donc le texte que je vous demanderai de bien vouloir accepter, monsieur le ministre, car en pareil cas, aux termes de l'article 45 de la Constitution, aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement :

« A la fin du paragraphe II de l'article 2 h, insérer la disposition suivante :

« Dans la limite d'une superficie maximum déterminée par décret les mutations à titre gratuit de biens ruraux pourront bénéficier d'une exonération fiscale analogue à celle visée à l'article 793-2 3° du code général des impôts, lorsque le bénéficiaire de la transmission est un exploitant agricole à titre principal, déjà installé ou non, satisfaisant aux conditions fixées à l'article 845 du code rural. Pour l'application de cette disposition, il est tenu compte de l'ensemble des biens ruraux dont le bénéficiaire a la propriété à la suite de cette mutation. »

Qu'il me soit permis de défendre rapidement cet amendement.

Ce texte reprend, en la modifiant, une disposition proposée en première lecture par le Gouvernement en faveur des exploitants agricoles familiaux.

Le texte gouvernemental tendait à maintenir le bénéfice de l'exonération fiscale attachée aux baux à long terme jusqu'à une surface égale à une fois et demie la surface minimum d'installation, dans le cas où le titulaire du bail est le bénéficiaire de la mutation et où, par conséquent, le bail à long terme disparaît.

L'amendement que je propose est à la fois plus large et plus restrictif.

Plus large, parce qu'il supprime la condition d'un bail en réalité fictif exigée par le texte initial.

Plus restrictif, en ce qu'il impose aux bénéficiaires des conditions telles que l'exercice de l'activité agricole à titre principal et l'engagement d'exploitation personnelle pendant au moins neuf ans, qui tendent à concrétiser, en matière de mutations à titre gratuit, la faveur accordée par les pouvoirs publics à l'exploitation agricole familiale.

Si le Gouvernement ne permet pas que cet amendement vienne en discussion, je demanderai à l'Assemblée, pour qu'elle n'entérine pas par son vote le tour de passe-passe auquel nous avons assisté et qui a fait que l'on nous demande de légaliser la circulaire du ministère des finances annulée par le Conseil d'Etat après le vote intervenu en première lecture dans les conditions que j'ai rappelées, de rejeter à la fois l'amendement du Gouvernement et celui de la commission mixte paritaire, afin de revenir à la situation voulue par le législateur en décembre 1970, qui pourra par la suite être examinée dans de meilleures conditions de travail.

J'ajouterai maintenant quelques mots sur un sujet connexe.

A propos de la situation des exploitants familiaux, je tiens à vous faire part de mon étonnement devant la façon dont est interprété dans certains cas l'article 63-IV de la loi de finances de 1973 assouplissant les conditions d'inaptitude exigées pour l'attribution de la retraite à soixante ans aux agriculteurs travaillant sans salariés ni aides familiaux.

En effet, la loi prévoit que, pour prétendre à cet avantage, les bénéficiaires doivent avoir travaillé sans autre concours que celui du conjoint pendant une période de cinq ans. Or la circulaire d'application du 18 mai dernier exige que cette absence de concours soit parfaitement continue, ce qui signifie que le fait d'avoir bénéficié pendant quelques mois ou un an d'un concours transitoire d'un aide familial entraîne la perte totale de cet avantage et l'impossibilité pour les petits exploitants de prendre leur retraite anticipée à soixante ans, par exemple pour raison de santé, pour inaptitude à 50 p. 100.

Le Gouvernement n'a prévu d'exception que dans le cas de force majeure telle que maladie grave ou accident ; mais il y a aussi des raisons familiales ou celles qui résultent de l'apparition progressive des déficiences conduisant à l'inaptitude, qui font que, dans de nombreux cas, un concours limité ou temporaire aura été apporté pendant les cinq ans de référence.

Je vous demande donc de ne pas maintenir une discrimination entre les agriculteurs âgés également inaptes, également assimilables à la catégorie des salariés, pour une raison aussi peu convaincante et même paradoxale, puisque, en fait, vous éliminez parfois ceux qui, étant le moins en état de travailler, ont dû faire appel à un concours familial, bien qu'il s'agisse de très petits exploitants.

Voilà, monsieur le ministre, deux dispositions favorables à l'exploitation familiale rurale, dont l'une concerne la transmission des baux et l'autre l'inaptitude à 50 p. 100, et que je vous demande de bien vouloir examiner favorablement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, cette discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire réunit en fait deux sortes de préoccupations, dont les unes sont liées au texte lui-même, tel qu'il a été exposé par M. le rapporteur général, et les autres à la politique générale, sur lesquelles je présenterai quelques observations.

D'abord, monsieur le rapporteur général, il est très difficile et aussi très imprudent de discuter les propos de quelqu'un qui fait votre éloge. (*Sourires.*) Mais, puisque vous avez indiqué que les mesures que nous avions décidées vous paraissaient tardives, je vous répondrai que, sur ce point, les événements récents conduisent plutôt à une conclusion inverse.

L'Allemagne fédérale a pris des mesures de ralentissement conjoncturel au printemps dernier. Nous avons au contraire attendu délibérément la fin de 1973 pour voir s'il était nécessaire

ou non de mettre en vigueur des mesures non pas identiques mais comparables. Or, nous nous apercevons maintenant que les effets du ralentissement observé en Allemagne fédérale sont définitivement perdus.

Si nous avions nous-mêmes procédé à un freinage de notre croissance économique au cours des derniers mois, la croissance que nous avons acquise et qui a été le support d'une création de richesse et de revenus eût été finalement moindre. Or, du point de vue de l'inflation il n'y a pas actuellement de différences notables dans les situations des divers pays d'Europe. Il n'était donc pas probablement nécessaire ni souhaitable de consentir ce sacrifice de croissance qu'un autre raisonnement aurait pu nous conduire à vous proposer.

M. Marchais est intervenu. Je souhaitais que ce fût pour nous apprendre quelque chose. Mais que nous a-t-il dit ? Que les éléments extérieurs étaient négligeables dans l'inflation !

Pour qui gère l'économie française, il y a là matière à intéressantes réflexions et j'inviterai M. Marchais à adresser ses explications à telle ou telle catégorie de nos compatriotes.

Je le prierai d'abord d'expliquer aux agriculteurs qu'ils n'ont à s'attrister ni de l'augmentation sensible du prix des aliments du bétail ni de celle du prix des engrais, qui est liée au triplement du prix des phosphates décidé à l'extérieur de nos frontières.

Je le prierai ensuite d'expliquer aux industriels utilisant le bois comme matière première, qu'il s'agisse des entreprises de presse, l'Humanité comprise, ou de toutes les autres industries utilisant ce produit, pourquoi les cours du bois ont été entraînés dans une forte hausse, avec toutes les conséquences qui en résultent sur l'activité et sur les prix des dites industries. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.*)

Mais là où je vois que nos préoccupations diffèrent, c'est que M. Marchais traite avec dérision une différence de prix quelque peu supérieure à 2 p. 100.

Pour M. Marchais, s'il n'y avait pas les éléments extérieurs, la hausse des prix, au lieu d'être d'un peu plus de 8 p. 100, serait de 6 p. 100. Or une telle différence est sensible. Si l'économie française n'avait effectivement enregistré en 1973 qu'une hausse des prix de 6 p. 100, bien des données de la situation économique externe et interne seraient différentes.

Pour qui exerce des responsabilités gouvernementales en France comme ailleurs, un écart de quelque 2 p. 100 en matière de hausse des prix, ne doit pas, monsieur Marchais, être pris à la légère !

Vous avez employé une expression frappante, en parlant du « caractère dérisoire » des proclamations selon lesquelles l'inflation ne peut venir que de l'étranger.

Je ne rappellerai pas mes propres déclarations qui ont aussi sans doute, à vos yeux, un « caractère dérisoire ».

M. Georges Marchais. Changeant !

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais je rappellerai le moment venu votre expression à tous ceux qui, dans différentes instances, ont au contraire constaté que l'inflation avait pour caractère essentiel d'être importée.

Vous avez aussi déclaré que la hausse des prix était encouragée. Mais encouragée par qui ? Je n'ai jamais constaté de votre part un très large et très ardent appui lorsque nous prenions des mesures de décélération de la hausse des prix. Nous en avons pris quelques-unes au mois de novembre, qui se sont révélées utiles. Il apparaîtra, lorsqu'on connaîtra l'indice des prix de novembre, que la hausse des prix alimentaires aura été ralentie de moitié ce mois-là grâce à ces mesures. Pourtant, vous ne m'avez pas apporté alors le soutien de votre éloquence.

D'autre part, vous avez dit que nous nous préoccupions surtout de la progression des salaires et des revenus. Savez-vous que le taux de salaire horaire moyen aura progressé en France d'un peu plus de 15 p. 100 au cours de 1973 ?

Vous dites que la classe ouvrière ne considère absolument pas cette progression comme satisfaisante. Pour ma part, je suis persuadé que le type d'équilibre économique que recherchent nos compatriotes n'est pas caractérisé par une hausse du taux des salaires supérieure à 15 p. 100, dès lors que cette progression s'accompagne des taux de hausse de l'indice général des prix que nous connaissons.

Notre action de modération va beaucoup plus loin que vous ne le pensez — et c'est sans doute ce qui explique l'erreur que vous avez commise dans votre intervention — dans le sens de ce qu'attendent nos compatriotes en matière de revenus et de prix.

Vous avez ensuite cité quelques chiffres et, bien entendu, vous en avez cité d'inexactes.

Vous avez dit notamment que la majoration du premier tiers provisionnel toucherait 4 millions de contribuables.

D'abord, il est très curieux que, dans un pays de 50 millions d'habitants, alors que nous proposons un sacrifice concernant 4 millions d'entre eux, votre sollicitude aille tout à coup à ceux-ci. Ensuite, le chiffre exact n'est pas de 4 mais de 2,8 millions.

Mais, qui plus est, vous avez dit que seraient touchés par cette mesure des travailleurs dont le revenu mensuel est inférieur à 3.000 francs par mois. Or, d'ordinaire, quand vous décrivez la situation des travailleurs, ce n'est pas à ce niveau que vous situez le revenu des intéressés.

M. Guy Ducoloné. Voyez tout de même le barème de l'impôt pour les familles !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Ducoloné, lorsque je désire interrompre un orateur, je lui demande d'abord son autorisation.

Un autre passage de votre discours, monsieur Marchais, était consacré à la situation pétrolière de la France. Il y aurait beaucoup à dire sur un tel sujet et je souhaite que ce passage de votre discours soit très largement diffusé.

Vous avez curieusement parlé de « prétexte pétrolier ». C'est un mot malheureux. D'ailleurs, dans la vie publique il faut toujours se méfier des mots prononcés. Il n'est que de songer au célèbre « cœur léger » d'Emile Ollivier, au début de la guerre de 1870. Lorsque nos compatriotes entendent parler de « prétexte pétrolier », je crains qu'ils ne trouvent le mot malheureux.

Vous avez, en effet, indiqué que la situation pétrolière était pratiquement normale, à l'incapacité près du Gouvernement français à faire face à cette situation. Singulière description de l'attitude d'un pays qui est actuellement parmi ceux dont l'approvisionnement est encore le plus régulier !

Puis vous avez ajouté : « Vous pouviez compenser par le biais de la fiscalité les effets de la hausse des prix du pétrole ». C'est de toute évidence inexact.

D'abord, comme M. Servan-Schreiber l'a dit quelques minutes après vous, l'augmentation du prix du carburant et le ralentissement de la croissance des livraisons vont entraîner une baisse des perspectives de consommation. Il n'y aura donc pas gain à cet égard, mais perte.

D'autre part, on parle toujours du carburant pour automobiles, qui est très fortement taxé ; c'est d'ailleurs celui auquel vous faisiez allusion. Mais, pour les autres carburants, ceux que l'orateur suivant a évoqués et qui sont utilisés dans le secteur de la sidérurgie et dans celui de la cimenterie, avec un impact considérable sur la hausse des prix, il n'y a pas de taxe du tout puisque, comme vous le savez, ces produits sont seulement soumis au régime de la taxe à la valeur ajoutée et que cette taxe perçue sur les produits transformés est précisément récupérable.

Nous n'avons donc aucun moyen direct ou fiscal d'atténuer les conséquences des hausses de prix des produits pétroliers lorsque ces produits sont considérés comme des matières premières, c'est-à-dire lorsqu'ils entrent dans notre cycle de production.

D'autre part, vous ne savez sans doute pas, monsieur Marchais, que la France exporte 103.000 véhicules automobiles par mois, sur un total de 225.000 et que l'achat de ces véhicules ne dépend pas que de la capacité du Gouvernement français ou de notre éloquence mutuelle à la tribune. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

La crise pétrolière, que vous appelez le « prétexte pétrolier », constitue pour l'emploi de nos compatriotes une source de difficultés qui peut se révéler un jour singulièrement grave et préoccupante dans tous les milieux, y compris dans les milieux populaires dont nous assurons, autant que vous, la représentation. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Là où vous parlez de prétexte pétrolier, nous, nous raisonnons différemment. Il y a un problème pétrolier, un problème de l'énergie auquel nous devons faire face, comme les autres. Ce disant, j'en viens à l'intervention de M. Servan-Schreiber.

Un député communiste. Vous ne dites rien sur le rôle des sociétés ?

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Servan-Schreiber m'a posé deux questions : Est-ce que les prévisions que nous avons faites pour l'année 1974 sont désormais inexactes ? Est-il possible d'en formuler d'autres ?

Evidemment, les prévisions qui ont été faites avant la crise de l'énergie ont à présent un caractère aléatoire. Il est incontestable que, si ces prévisions doivent être modifiées, elles doivent l'être, pour ce qui est de la croissance, dans le sens d'une réduction et, pour ce qui est de l'inflation, dans le sens d'une augmentation.

Ces modifications peuvent-elles être évaluées dès à présent et seront-elles de l'ampleur qu'on imagine ?

Je répondrai à M. Servan-Schreiber que je ne suis pas en état, aujourd'hui, de répondre à cette question. Si l'approvisionnement en énergie de l'économie française se maintient à peu près au niveau actuel, l'effet sur la croissance, négatif de toute manière, pourrait avoir une ampleur limitée. Quant à l'effet sur les prix, mesurable avec plus d'exactitude, il faut, bien sûr, prévoir un taux supérieur à celui que nous avons inscrit dans le projet de loi de finances.

Vous avez vous-même proposé d'autres chiffres, monsieur Servan-Schreiber : à l'heure actuelle, je ne peux pas les discuter avec un degré suffisant de certitude. Malgré tout, je considère que votre taux de croissance est un peu faible et que, dans notre balance commerciale, il faut tenir compte d'autres éléments d'appréciation, notamment de la valorisation de certaines de nos productions.

A cet égard — et ceci répondra sans doute aux préoccupations d'un certain nombre de membres de l'Assemblée — les circonstances actuelles vont conduire à une valorisation des produits du sol français.

M. Pierre Mauger. Exactement !

M. le ministre de l'économie et des finances. En d'autres temps, le fait que la France soit une nation équilibrée et très productrice, dans le domaine des produits agricoles et alimentaires, a pu apparaître comme un fardeau. De même, on considérerait comme une chance la possibilité d'acheter à bas prix de l'énergie. Si, dans une certaine mesure, cette situation peut, en effet, se renverser, les conclusions que l'on peut en tirer au sujet de notre balance commerciale et de notre balance des paiements sont peut-être moins pessimistes que les vôtres.

Vous nous avez présenté, monsieur Servan-Schreiber, plusieurs suggestions sur des sujets que le Gouvernement a traités ou qu'il traite et dont l'Assemblée nationale va s'occuper dans quelques instants. Ainsi, pour les personnes âgées, une première échéance a été prévue le 1^{er} janvier. L'usage, ou la tradition, voulaient que les majorations des pensions et des retraites interviennent le 1^{er} juillet. Le Gouvernement, avant ces événements, avait décidé qu'il y aurait deux augmentations en 1974 : une le 1^{er} janvier, et l'autre le 1^{er} octobre. La première sera telle qu'elle élimine, pour la période en cause, les risques courus par le pouvoir d'achat, et donc la sécurité des personnes âgées.

Puisque vous avez évoqué aussi la moralisation fiscale, je vous rappelle qu'à partir du 15 avril 1974, à la suite de nos initiatives et des votes successifs du Parlement, le montant de l'impôt payé en 1973 par chaque contribuable, sur ses revenus de l'année 1972, sera publié.

Parmi les mesures de moralisation je vous rappelle encore que l'opération de remboursement de l'emprunt Pinay a été réussie ; sa conversion est intervenue à concurrence de 95,5 p. 100.

Nous avons maintenu en outre, y compris dans les débats parlementaires, notre attitude au sujet de l'imposition de certaines plus-values que des amendements visaient à atténuer. Nous nous sommes montrés très fermes, également, même devant la commission des finances, pour éviter que l'article 180 du code général des impôts, qui traite de l'imposition d'après les dépenses ostensibles ou notoires, ne soit démantelé à la suite de plusieurs initiatives. Je souhaite que l'Assemblée suive sur ce point les propositions de la commission mixte, en nous conservant ainsi les moyens qui nous sont nécessaires.

A propos des conséquences économiques de la crise, vous avez cité des réformes qui devraient être entreprises ou poursuivies. Il me semble que la politique que nous allons devoir appliquer au cours du premier semestre de l'année 1974 sera obligée de serrer au plus près la réalité. Nous ne disposons pas d'un an ou d'un an et demi pour faire des réformes ou pour entreprendre des modifications de structure. Il nous faudra cheminer en tenant compte des réalités économiques françaises.

Le thème qui va s'imposer à nous, et sur lequel nous aurons certainement à informer l'Assemblée nationale qui devra en discuter, je l'appellerai « le redéploiement de la croissance économique de la France ». Nous avions conçu pour la France un type de croissance économique qui reposait en grande partie sur l'abondance et le bas prix des matières premières et de l'énergie. Cette situation, qui explique dans une large mesure la forte croissance que nous avons connue au cours des dernières années, n'assurerait sans doute pas une rémunération convenable aux pays producteurs. Nous devons organiser maintenant une croissance d'un type différent en recherchant systématiquement les domaines où nous pouvons accroître la valeur ajoutée procurée par notre main-d'œuvre alors que les matières premières et l'énergie sont devenues plus chères et plus rares.

Le redéploiement de notre croissance économique supposera certainement un effort considérable dans le domaine des investissements. Au lieu de nous entraîner dans un cycle dépressif, la situation trouvera donc, en quelque sorte, sa compensation en elle-même. Dans la plupart des branches industrielles, il faudra compenser par des investissements les conséquences de la raréfaction ou de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

Cet effort important que suppose le redéploiement de notre croissance économique, nous nous proposons de l'entreprendre et de le soutenir au cours de la deuxième phase que comporte notre politique économique. Quel en sera le calendrier ?

Dès le mois de janvier prochain, nous examinerons pour les différents secteurs industriels, avec leurs responsables dans le Gouvernement, les problèmes que pose la croissance.

À la fin du premier semestre, je pense que nous pourrions présenter cette politique de redéploiement de notre croissance économique. Au mois de janvier ou au mois de février nous ne disposerons donc pas, monsieur Servan-Schreiber, d'éléments d'information supplémentaires en quantité suffisante pour être décisifs. Nous devons d'abord résoudre le problème conjonctuel pour les trois premiers mois de 1974, avant d'entrevoir les conséquences lointaines du changement du type de croissance économique de la France. Nous dresserons ensuite un tableau complet de ses effets en y incluant les incidences budgétaires éventuelles dont l'Assemblée nationale aura à connaître.

Je conclus, à mon tour, par deux réflexions.

Nous avons connu pendant trois ans — j'imagine que nous le savons maintenant — une croissance exceptionnelle à la fois de notre production et de notre niveau de vie, même si la répartition de ses effets n'était pas, on le sait, satisfaisante. Il y a quelque mélancolie à se souvenir ici de ceux qui, pendant cette période de croissance exceptionnelle, ont répandu et systématiquement entretenu ce que l'on appelait la « morosité » n'ont même pas permis à la France de goûter le moment présent.

Ma seconde réflexion, c'est que l'opinion publique ne se contente pas d'entendre les discours, mais perçoit à travers ceux-ci les intentions ou les manœuvres, et souhaite une conduite responsable de sa politique et de son économie dans les circonstances difficiles que nous allons traverser.

Je forme donc le vœu qu'au sein de l'Assemblée nationale, malgré les sceptiques et les partisans, nous éprouvions les uns et les autres, entre nous, un resserrement de la solidarité pour faire face à des temps difficiles. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mes chers collègues, il semble que M. le ministre des finances, certainement appelé ailleurs, ne pourra pas suivre la fin de ce débat et qu'il a laissé à son secrétaire d'Etat le soin de lui transmettre les observations des orateurs suivants.

Je ne m'insurgerai pas contre cette façon de procéder, mais si M. Giscard d'Estaing était resté, je lui aurais signalé que la morosité dont il se plaignait n'est en somme que la rançon de la démocratie.

Le rôle de l'opposition, dans une démocratie, ne consiste pas à chanter les louanges du Gouvernement, mais au contraire, à mettre l'accent sur les « cactus » qui peuvent se trouver en travers de la route. Après une si longue période où il a assuré tant de responsabilités, le ministre de l'économie et des finances devrait accepter une situation que tout le monde dans une démocratie doit accepter et, en particulier, le Gouvernement.

Je vous prie à l'avance de m'excuser du caractère très schématique que prendra mon intervention, compte tenu de l'heure tardive.

Par rapport au budget que le Gouvernement nous avait présenté le 15 septembre dernier, celui que nous examinons aujourd'hui sur rapport de la commission mixte paritaire n'offrirait pas de grandes différences, si n'y figuraient les dernières dispositions présentées par le Gouvernement sous forme d'amendements. Je suis donc conduit à regretter, malheureusement, que pour la deuxième fois en deux ans, en raison des interventions de dernière minute du Gouvernement, la discussion budgétaire de l'Assemblée se trouve vidée pratiquement de son sens.

L'année dernière, à la fin du mois de novembre, les modifications apportées avaient creusé dans l'équilibre budgétaire, pourtant sacro-saint, un trou de 7,5 milliards de francs sur lequel nous avions dû délibérer en quelques heures.

Aujourd'hui, la situation n'est pas tellement différente. Le Gouvernement nous propose des économies et déclare : « Je vais réaliser des économies pour 400 millions de francs, mais je ne vous dis pas sur quoi elles portent, si ce n'est qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement. » Voilà tout ce que nous savons !

Le ministre des finances était très fier de l'excédent budgétaire de 130 millions de francs. Pendant tout un mois, les députés ont délibéré très sérieusement sur des dépenses évaluées au million près et voici qu'on vient leur proposer une économie de 400 millions de francs, sans leur préciser dans quelles conditions, ni sur quels chapitres elles seront faites.

Si je remarque, après quelques-uns de mes collègues, que les amendements n'étaient même pas encore distribués au début de cette séance, je crois qu'il n'y a pas de manière plus nette pour le Gouvernement de montrer la désinvolture avec laquelle il traite aussi bien la discussion budgétaire que le Parlement qui s'y est livré. Il ne pouvait pas mieux faire paraître le peu de considération qu'il éprouve pour notre Assemblée. Je crois que chacun d'entre nous devrait le regretter profondément, et plus encore nos collègues de la majorité. A nous qui sommes de l'opposition, on pourrait nous répondre que nous ne votons pas le budget : qu'il soit donc un peu modifié dans un sens ou dans un autre ne changerait rien à notre attitude.

En fait, mes chers collègues, c'est vraiment le fonctionnement du contrôle parlementaire qui se trouve mis en cause par l'attitude du Gouvernement. En somme, celui-ci considère que les votes émis par l'Assemblée n'ont pratiquement pas d'importance puisqu'il peut ensuite se livrer à toutes les manipulations qu'il désire. Notre intervention doit donc être considérée comme un rappel aux principes fondamentaux de la démocratie parlementaire. Nous nous heurtons pour la deuxième année consécutive, à des pratiques parfaitement contestables contre lesquelles tout parlementaire conscient de ses devoirs doit protester énergiquement.

Pour en venir aux mesures qui sont proposées — d'ailleurs largement annoncées déjà par le Gouvernement — il est certainement très utile de se préoccuper de la lutte contre l'inflation. Ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est que le Gouvernement a tardé bien longtemps, si longtemps même que nous pouvons nous demander s'il n'intervient pas maintenant à contre-temps.

Lorsque M. Giscard d'Estaing, le 5 décembre dernier, nous a annoncé à cette tribune les mesures que nous discutons aujourd'hui dans le cadre de la loi de finances pour 1974, son analyse nous avait paru très théorique et artificielle. Déclarer que pendant six mois on va lutter contre l'inflation et pendant les six mois suivants contre la récession ne me semble pas bien réaliste.

Pratiquement placé devant les deux problèmes simultanément, il ne vous est pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'établir en quelque sorte un échancier pour les mesures que vous proposez.

Nous nous trouvons bien dans des conditions inflationnistes, mais cette inflation n'est pas provoquée par la demande. Toutes les analyses officielles — et il n'est pas question ici de majorité ou d'opposition — montrent que, depuis plusieurs mois, les conditions de la surchauffe ont disparu. C'est donc au moment où elle n'existe plus que vous allez chercher à réduire l'inflation provoquée par la demande.

Au reste, quoique bonnes, certaines de vos mesures sont nettement insuffisantes.

A ce propos, j'aimerais demander à M. le ministre de l'économie et des finances — je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous lui ferez la commission — comment il a pu dire que

c'est sur l'initiative du Gouvernement que la levée du secret de l'impôt a été décidée. Dans ma candeur, je m'imaginai qu'il s'agissait d'un amendement déposé par le groupe socialiste, repris ensuite par la commission des finances, puis par le Gouvernement. Sans doute me suis-je trompé : j'attends alors, avec intérêt, les précisions que pourra me donner à ce sujet le ministre de l'économie et des finances.

Pour prendre un exemple de mesure contestable, pour ne pas dire plus, parmi celles qui nous sont proposées, je citerai le report des autorisations de programme sur le deuxième semestre de l'année 1974. Il me semble que cette mesure frise l'absurdité pour trois raisons.

D'abord, une fois de plus, je constate que les collectivités locales vont faire les frais de l'opération. Comme le Gouvernement en a pris l'habitude depuis bien des années, les équipements collectifs vont se trouver encore sacrifiés. La lecture de tous les rapports publiés sur l'exécution du Plan montre à quel point la réalisation de ces équipements, notamment des équipements socio-collectifs, a pris du retard. Je ne comprends pas que l'on envisage de les reculer encore.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour les équipements collectifs, nous sommes très en retard, non seulement sur les prévisions du Plan, mais encore par rapport aux pays voisins de l'Europe occidentale. Au lieu de sentir l'effort nécessaire, vous prenez la direction contraire. Je crois que vraiment c'est une erreur.

D'autre part, votre orientation vous fait courir le risque qu'une grande partie des travaux envisagés soient reportés à 1975.

Je serais heureux que le ministère des finances se rende compte une fois pour toutes, qu'il ne commande pas un robinet de crédits qu'il peut à sa guise ouvrir ou fermer pour qu'aussitôt à l'extrémité de la conduite, les travaux se fassent ou s'arrêtent. De cette vue de l'esprit qui a cours chez vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et dans vos services, il faudrait absolument vous débarrasser. En réalité, le mécanisme des autorisations de programme comporte une inertie considérable. Elle se manifeste, certes, lorsque les crédits sont diminués : les travaux qui se poursuivent encore pendant quelque temps, continuent d'alimenter l'économie ; mais elle se manifeste beaucoup plus encore quand il s'agit de réamorcer le dispositif. Vous savez bien que la plupart des travaux sont réalisés à la belle saison. Tous ceux qui seront repoussés au second semestre ne seront pas réalisés en 1974 et seront reportés à 1975.

Aussi vous prenez un risque très grave compte tenu — c'est ma troisième raison — de la situation dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics. Dans une industrie où la situation est très tendue vous allez organiser le chômage en la privant de commandes publiques très importantes.

Mais, comme il vient de nous le dire, M. le ministre de l'économie et des finances compte sur les investissements privés. Je ne suis pas certain qu'il ne s'agisse pas encore là d'une vue de l'esprit. Je n'ai nullement l'impression que les chefs d'entreprises soient disposés actuellement à se lancer dans des investissements très importants, même si ce sont des investissements productifs.

Je crois donc que vous allez organiser purement et simplement le chômage dans cette branche d'activité, et que le calcul du Gouvernement est totalement faux, à tel point que je me demande même si vous êtes conscients de ce que vous faites.

Dans l'ensemble, les remèdes que vous proposez sont insuffisants et inadaptés. M. le rapporteur général a dit tout à l'heure, et je le prie de m'excuser si je ne cite pas littéralement ses paroles, qu'on ne peut pas vouloir à la fois la lutte contre l'inflation et contre son contraire. Mais, monsieur le rapporteur général, nous sommes dans une situation où les deux dangers nous menacent ! La situation n'est d'ailleurs pas particulière à la France puisqu'elle caractérise maintenant les économies des pays développés qui sont confrontées à la nécessité, quelque peu insolite et paradoxale, de lutter à la fois contre l'inflation et la récession.

Pour lutter contre les deux en même temps, les moyens classiques ne peuvent pas servir : il faut donc en trouver d'autres. Or, dans ce domaine, il me semble ou que l'on n'a pas fait suffisamment appel à l'imagination du Gouvernement ou que ce dernier en est bien dépourvu.

Il y a, en effet, autre chose à faire que ce qu'envisage M. le ministre de l'économie et des finances, et j'en donnerai quelques exemples sans prétendre être exhaustif.

Plutôt que d'opérer une ponction sur les revenus des personnes physiques, pourquoi n'êtes-vous pas beaucoup plus hardiment dans la voie d'une rénovation, d'un changement de structure des impôts sur les entreprises ?

Vous avez avancé la date du versement provisionnel de l'impôt sur les sociétés, ce qui va certainement soulever des protestations ; mais, finalement, la structure de l'impôt restera la même. Or celle-ci, parfaitement archaïque, désuète, inadaptée ne présente aucun caractère modernisant pour l'ensemble de l'économie.

Avec le groupe communiste, nous avons déposé sur ce point des propositions de loi qui ont fait l'objet d'études approfondies et dont vous feriez bien de vous inspirer pour modifier l'imposition des entreprises dans un sens moderne, de façon à les inciter à utiliser au mieux l'appareil de production dont elles disposent.

Mais, pour cela, il faut être animé d'une volonté de progrès et, bien sûr, ne pas craindre de faire de la peine à certains.

De même, vous devez mettre en œuvre la sélectivité du crédit, qui est un élément très important et dont vous ne parlez que très timidement, vous refusant à vous engager dans la voie qui s'impose. Revenez donc à la planification — c'est le moment ou jamais — que, depuis quelques années, vous avez tellement laissée de côté.

Acceptez aussi d'instituer un blocage des prix, mais un véritable blocage, et pour un temps limité ; une telle mesure aurait certainement des incidences. Certes, elle n'est pas facile à prendre, car elle exige un certain courage. Il conviendrait, en tout cas, d'en étudier avec soin les modalités d'application. Cependant, si vous le vouliez vraiment, vous pourriez y parvenir. Un tel système n'a pas été mis sur pied uniquement dans des pays à tendance socialiste. Certains Etats l'ont également employé et, souvent, s'en sont félicités.

Acceptez, enfin, de diminuer les taux de la T. V. A. sur un certain nombre d'objets et de produits de première nécessité de façon à sauvegarder le pouvoir d'achat des personnes âgées et des travailleurs. Cela aussi est en votre pouvoir.

Toutes ces mesures, vous pourriez les prendre — et je ne prétends pas avoir dressé un catalogue exhaustif — et tenter ainsi de freiner l'accumulation des profits par les grandes entreprises, qui constitue un élément de l'inflation, sans faire supporter, par les plus défavorisés, les conséquences de votre politique de freinage des profits, ce qui va, hélas ! se produire lorsque les effets des mesures que vous proposez se feront sentir.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, une autre politique est possible ; mais elle touche aux privilèges, et c'est pour cela que vous ne la ferez pas !

Monsieur le secrétaire d'Etat, pas plus qu'en première lecture, et pour des raisons analogues, le groupe socialiste ne votera votre budget. Vous ne serez pas surpris qu'il vous refuse encore ses voix à cette occasion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. M. le rapporteur général a dit tout à l'heure que les mesures nouvelles proposées par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation étaient légères.

Je lui laisse la responsabilité de cette affirmation. Je me bornerai, pour ma part, à parler de la mesure qui consiste à porter à 43 p. 100 de l'impôt payé l'an dernier le premier acompte exigible le 15 février prochain.

Non, cette mesure n'est pas très légère ; elle est même assez lourde pour les quelques millions de contribuables qu'elle frappera et qui ne sont pas tous des riches.

En effet, 2.000 francs d'impôts par an, ce n'est pas excessif. La mesure s'appliquera donc à des employés, voire à des ménages d'ouvriers, à des cadres, et aussi à des retraités.

Or vous savez que ces derniers perçoivent les revalorisations de leurs retraites avec retard. C'est donc à eux que je pense lorsque j'affirme que certains auront de très grandes difficultés à s'exécuter le 15 février.

On peut admettre qu'un effort particulier soit demandé aux Français pour lutter contre l'inflation. En revanche, nous estimons, nous réformateurs, qu'il est assez inadmissible de créer, artificiellement, à cette occasion, deux catégories de Français : ceux qui seront soumis à la mesure annoncée et

ceux qui ne le seront pas. c'est-à-dire ceux — cela figure non pas dans le texte, mais dans l'exposé des motifs — qui ont opté pour le paiement mensuel de l'impôt.

Cette disposition, de pure procédure nous disait-on, qui ne devait être qu'une modalité de paiement, devient, en fait, et d'une manière quelque peu clandestine, beaucoup plus substantielle.

La décision du Gouvernement est d'autant plus critiquable que tous les contribuables ne bénéficient pas de la possibilité d'opter pour le paiement mensuel de l'impôt, puisque ce système est applicable dans quatorze départements seulement. Les contribuables des autres départements, qui auraient opté pour le paiement mensuel si le choix leur avait été offert, seront donc pénalisés.

Mais la décision est critiquable même si l'on considère la situation des contribuables qui habitent dans les quatorze départements en question. Ceux qui ont opté ont bénéficié d'une facilité qui leur était offerte et, à mon avis, une facilité ne doit pas entraîner ensuite un privilège supplémentaire. Quant à ceux qui n'ont pas choisi ce système, ils ne doivent pas être pénalisés puisqu'ils ont simplement opéré un choix et qu'ils ne se sont soustraits à aucune obligation.

Je me demande si, en établissant cette distinction, l'administration n'a pas voulu, subrepticement, montrer que ceux qui avaient opté pour le paiement mensuel étaient un peu privilégiés, de manière à inciter les autres à suivre cet exemple. Et là, je vois pointer le désir du Gouvernement de nous imposer le prélèvement à la source.

Nous nous acheminons lentement dans cette voie, alors que le Sénat a repoussé la mesure qui avait été votée par l'Assemblée, que la commission mixte n'a pas reprise et que le Gouvernement entend réintroduire dans la loi de finances.

On a donc l'impression que le Gouvernement poursuit une politique qui défavorise ceux qui ne veulent pas se laisser anesthésier, et je répète que la distinction ainsi créée entre deux catégories de Français, à propos d'une mesure qui concernait, en fait, une modalité de paiement, est tout à fait critiquable.

Mais les réformateurs ne se bornent pas à critiquer; ils essaient parfois de donner au Gouvernement la satisfaction d'être félicité pas l'opposition lorsqu'il y a lieu.

Je me permets donc de vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir accepté d'introduire dans la loi de finances une disposition qui assouplit un peu la rigueur de l'article 180 du code général des impôts, concernant les signes extérieurs de richesse. J'ai, en effet, personnellement constaté que vos services appliquent parfois cet article avec une grande sévérité. Le Gouvernement a fait un pas en avant en acceptant, sur ce point, le texte de la commission mixte paritaire qu'il entend, certes, amender. Néanmoins, il faut reconnaître que ce texte est moins satisfaisant que celui qui a été adopté par le Sénat.

Je souhaite que d'autres améliorations soient encore apportées en ce domaine car nombre de personnes, les retraités par exemple, ne réduisent pas immédiatement leur train de vie lorsque leurs ressources diminuent et continuent notamment à vivre dans l'appartement dont elles sont propriétaires, ce qui, me semble-t-il, est normal.

La législation concernant les signes extérieurs de richesse, réservée aux fraudeurs, doit donc être appliquée avec beaucoup de modération aux contribuables honnêtes. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Mesdames, messieurs, encore une fois, direz-vous, le groupe des socialistes et radicaux de gauche vient nous parler des libertés individuelles.

Mais les libertés sont aussi nécessaires à l'esprit que l'oxygène à la vie. On n'a jamais trop d'oxygène; on n'a jamais trop de libertés. C'est pourquoi on ne parle jamais trop de liberté.

S'agissant du projet de loi de finances, je voudrais vous parler d'un amendement à l'article 17, état B, qui a été présenté par MM. Mitterrand, Defferre, Robert Fabre, Leenhardt et moi-même, et par les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés.

En voici le texte: « Au titre III du budget des services généraux du Premier ministre, réduire les crédits de 45 millions de francs. »

Il s'agit là, en fait, des crédits affectés aux « fonds spéciaux ». Cette somme de 45 millions a été supprimée par le Sénat qui a voulu ainsi sanctionner l'attitude du Gouvernement qui, à propos de la commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques, s'est refusé à toute coopération.

Nous regrettons que la commission mixte paritaire n'ait cru devoir ni reprendre le texte voté par le Sénat, ni accepter l'amendement déposé par notre groupe.

Le Sénat a estimé que cette somme de 45 millions était destinée tout spécialement à l'organisation et au développement des écoutes téléphoniques et de certaines actions qui se situent à la limite de la légalité, voire carrément hors de la légalité.

Vous me direz que tel n'est pas le cas, puisque le Premier ministre a donné sa parole.

Je ne vous ferai, monsieur le secrétaire d'Etat, aucun procès d'intention. Mais, aller au fond du problème, n'est-ce pas la meilleure façon, pour le Gouvernement, de restaurer le crédit de l'Etat? Car il ne suffit pas que certaines opérations illégales n'existent pas pour que le crédit de l'Etat existe; encore faut-il que l'opinion publique en soit persuadée.

Je me référerai simplement à un sondage de la SOFRES, effectué pour l'hebdomadaire L'Express de cette semaine.

A la question: « A propos des écoutes téléphoniques, avec laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus d'accord? » 69 p. 100 des personnes interrogées, soit 75 p. 100 de celles qui ont exprimé une opinion, ont choisi de répondre: « Les écoutes téléphoniques sont inadmissibles et dangereuses, même dans un pays comme la France ».

Cela ne prouve pas que les écoutes téléphoniques existent, me direz-vous!

Mais la deuxième question est plus intéressante. On a demandé aux Français: « En fin de compte, diriez-vous qu'en France les libertés individuelles sont bien protégées ou pas? ». Voici quelle est leur réponse, d'après la SOFRES: 65 p. 100 des personnes interrogées, soit 72 p. 100 de celles qui expriment une opinion, estiment qu'elles ne sont pas bien protégées ».

M. René Feit. Où est la loi de finances dans tout cela?

M. Jean Brocard. Nous avons lu L'Express, comme tout le monde!

M. Georges Frêche. Les deux tiers des Français estiment donc que les libertés individuelles ne sont pas bien protégées.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, même si la légalité a été respectée — je ne vous ferai aucun procès d'intention sur ce point — la création de la commission d'enquête que nous avons demandée aurait permis au Gouvernement de s'expliquer clairement devant l'ensemble de l'opinion publique et de la guérir d'un malaise que nul ne peut nier, quelle que soit son appartenance politique. Même si la constitution d'une telle commission avait été gênante, elle aurait de toute façon servi le crédit de l'Etat.

De même, en déposant cet amendement, nous n'avons voulu faire aucun procès à la police. Je tiens à ce que cette mise au point soit bien nette, car nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Depuis quelque temps, on nous accuse de vouloir déconsidérer la police. Je vous renvoie sur ce point à toutes les interventions des membres du parti socialiste et des radicaux de gauche depuis le début de la session parlementaire. Vous verrez que, jamais, la police n'a été mise en cause.

Certes, nous avons regretté l'action de certains groupes marginaux. Nous avons toujours pris en charge la défense de l'immense majorité républicaine de cette police à laquelle nous réaffirmons notre confiance.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Ce n'est pas le sujet!

M. Gabriel de Poulpique. Je demanderai la parole pour un rappel au règlement.

M. Georges Frêche. Donc, si nous voulons en terminer avec cette affaire, c'est parce que nous estimons que c'est la meilleure façon de restaurer définitivement le crédit de la police. Sur ce plan, nous sommes entièrement d'accord avec les nombreuses fédérations syndicales de la police, qui ont récemment publié des communiqués.

M. Xavier Denleu. Et l'ordre du jour?

M. Jean Brocard. Tout cela est en dehors du sujet.

M. Georges Frêche. Ainsi se justifie pleinement la suppression des 45 millions de francs de crédits affectés à ces opérations, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles restent trop obscures, bien que la presse nous révèle chaque jour des excès et l'extension inadmissible prise par les écoutes, qui ne sont ni justifiées par commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction ni motivées par une atteinte à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

La commission sénatoriale n'a pu faire la lumière sur les activités des services intéressés, car le Gouvernement a refusé les moyens nécessaires au contrôle. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

De même, le Gouvernement s'est opposé à la constitution d'une commission d'enquête par l'Assemblée nationale.

Il paraît difficile que le Parlement accepte que se poursuivent et s'intensifient de telles atteintes aux libertés individuelles.

M. Jean Brocard. Ce n'est pas le sujet !

M. Alexandre Bolo. De quel débat s'agit-il ?

M. Georges Frêche. Le seul moyen de mettre un terme, dans les conditions actuelles, aux écoutes téléphoniques, dont certaines sont à notre avis illégales, c'est de supprimer les crédits qui y sont affectés, c'est-à-dire cette somme de 45 millions que le Sénat a rejetée. Et vous voyez, messieurs, que je ne m'écarte pas du sujet !

Or, la commission mixte paritaire, qui ne comprend aucun député de l'opposition, a rétabli les crédits supprimés par le Sénat. Nous ne proposons pas autre chose que le maintien de leur suppression.

Bien entendu, si le Gouvernement accepte de faire toute la lumière sur les écoutes téléphoniques dans le courant de l'année 1974, il lui sera loisible de faire rétablir tout ou partie de ces crédits dans un projet de loi de finances rectificative.

M. Jean Brocard. Alors, vous voteriez le budget !

M. Georges Frêche. Nous prenons nos responsabilités et, je le répète, nous ne faisons aucun procès d'intention au Gouvernement et, en particulier, à M. le ministre de l'intérieur, en réclamant une mise au point.

J'affirme que le parti socialiste et des radicaux de gauche, contrairement à ce qu'on pu laisser croire certaines interprétations erronées, n'a jamais demandé la démission du ministre de l'intérieur. Il ne lui a jamais fait de procès personnel ; il lui a toujours posé des questions concernant ses responsabilités. (*Exclamations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Lorsqu'il a parlé de démission, il l'a toujours fait avec des « si ». Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je rappelle certains de nos propos : « si » l'enquête judiciaire en cours, avons-nous dit, attribuait la responsabilité de ce qui s'est passé, par exemple concernant l'atteinte aux libertés individuelles d'un hebdomadaire satirique... (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, je voudrais terminer mon intervention dans le calme.

... « si » elle démontrait que le ministre est responsable, nous demanderions sa démission. Mais dans ce cas seulement !

De la même façon, nous avons indiqué que « si » l'enquête judiciaire établissait que la police est en cause, même si le ministre de l'intérieur n'était pas au courant, ce dernier devrait aussi démissionner, car il est responsable de ses services.

Enfin, nous avons dit que « si » l'enquête judiciaire apportait la preuve que la police n'était pas au courant, deux solutions pouvaient se présenter : ou bien les services de police arrêtent les coupables, et le ministre de l'intérieur n'est pas en cause ; ou bien il couvre les coupables, et nous demandons alors sa démission. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Pour conclure, je dirai que cette mise au point s'impose. Il n'y a de notre part aucune « chasse aux sorcières » aucune mise en cause personnelle de M. Marcellin. Nous demandons simplement à M. le ministre de l'intérieur de faire son travail et d'accepter le contrôle de l'Assemblée. Nous n'allons pas plus loin.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour dire que nous avons manifesté notre surprise de voir que M. le garde des sceaux n'avait pas demandé au Parquet d'ouvrir une enquête dès le mardi qui a suivi l'affaire. Nous n'avons obtenu aucune réponse. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Il n'est donc pas douteux qu'à l'heure actuelle, muni des informations dont il dispose, le Parlement doit refuser au Gouvernement un certain nombre de moyens que celui-ci demande sans les justifier suffisamment, conformément à la tradition républicaine.

Voter aujourd'hui les 45 millions que le Sénat a supprimés équivaudrait à un refus du Parlement d'assumer la responsabilité du contrôle qui lui incombe. Ce serait refuser au pays la défense des libertés individuelles que doit garantir toute démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je regrette, monsieur Frêche, que vous vous soyez quelque peu écarté du sujet. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Gabriel de Poulpiquet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel de Poulpiquet. L'Assemblée doit respecter son ordre du jour.

Or je constate qu'on s'en écarte de plus en plus. On parle de tout, au sujet de n'importe quoi.

Je veux bien que M. Frêche parle du budget et qu'il formule des explications sur tel ou tel article, mais, en réalité, il a repris à peu près les termes de l'intervention qu'il a faite ici vendredi dernier, et je ne suis pas certain qu'il ne recommencera pas demain, puisque vous acceptez, monsieur le président, qu'on parle sur un autre sujet que celui qui est prévu à l'ordre du jour.

Nous aimerions donc savoir de quoi il est aujourd'hui question. Ainsi nous saurions quoi faire.

M. le président. Monsieur de Poulpiquet, vous vous exprimerez tout à l'heure puisque vous êtes inscrit dans la discussion.

La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans l'intervention que j'avais faite au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale j'avais abordé — ainsi que d'autres orateurs appartenant à toutes les formations politiques — le problème des étudiants de première année de médecine admis à leur examen de fin d'année et refusés en deuxième année du fait de l'instauration d'un *numerus clausus* qui transformait l'examen en concours.

Cette mesure du ministère de l'éducation nationale, précisée de nouveau par la loi du 24 octobre 1973, a suscité et suscite encore un vif mécontentement et une profonde inquiétude parmi les étudiants et leurs parents.

M. Alexandre Bolo. De quoi parlez-vous ?

Mme Hélène Constans. Du budget du ministère de l'éducation nationale, monsieur.

Les uns et les autres, regroupés en association pour la défense des étudiants en médecine non admis, ont effectué une série de démarches — conférences de presse, manifestations, délégations auprès des ministères de l'éducation nationale et de la santé publique, afin que soit reporté l'arrêt ministériel et pour que puisse être réglée positivement la situation des étudiants reçus en juin ou en octobre. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Bertrand Flornoy. Cela n'a aucun rapport avec le sujet !

Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Flornoy, vous ne semblez pas bien le connaître : je vous donnerai la parole quand Mme Constans aura terminé. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Veuillez continuer, madame Constans.

M. Claude Gerbet. Monsieur le président, appliquez le règlement !

M. le président. Vous ne le connaissez pas !

Mme Hélène Constans. Au ministère de la santé publique, d'après l'association des parents des étudiants en médecine non admis, on avait laissé espérer qu'une solution favorable pourrait être trouvée rapidement, après concertation avec l'éducation nationale, et qu'une place leur serait donnée dans les C. I. U.

Or aujourd'hui, 18 décembre, à la fin du premier trimestre de l'année universitaire, aucune réponse n'a été donnée, aucune solution n'est intervenue.

M. Georges Peizerat. Ce n'est pas le sujet !

Mme Hélène Constans. Environ 450 étudiants de la région parisienne, plusieurs dizaines dans les universités de province, se trouvent bloqués dans leurs études.

C'est une situation proprement scandaleuse que vous semblez approuver messieurs (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Bertrand Flornoy. Cela n'a aucun rapport avec le sujet !

Mme Hélène Constans. Vous ne voulez pas qu'on parle de cette situation qui est d'autant plus scandaleuse qu'il existe des places disponibles dans certaines U. E. R. de médecine.

M. Bertrand Flornoy. Il est surtout scandaleux que le président ne préside pas ! On peut donc tout dire ici sur n'importe quel sujet !

Mme Hélène Constans. Le silence des ministères concernés au cours de la première lecture du budget et l'absence de solution condamnent ces étudiants, qui ont fait la preuve de leurs capacités à poursuivre leurs études, à perdre une année ou même à abandonner leurs études.

A l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi de finances, nous demandons avec insistance au Gouvernement de dire clairement quelles sont ses intentions à l'égard de ces étudiants et s'il compte prendre des mesures budgétaires et réglementaires afin de leur permettre de reprendre le cours normal de leurs études. Ils ne peuvent attendre davantage. Leurs parents, non plus.

Si le silence persistait, les étudiants d'autres disciplines, de toutes les disciplines pourraient craindre que le *numerus clausus* en médecine ne soit qu'un premier pas, qui, demain, serait suivi par d'autres.

L'intérêt de la santé publique, l'intérêt national sont ailleurs : dans un développement général du niveau de l'instruction, de la culture et de la formation professionnelle, développement qui exige un autre budget que le budget de pénurie qui nous est proposé pour 1974. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Flornoy, l'article 58 du règlement dispose que si un orateur a la parole, le rappel au règlement a lieu à la fin de son intervention.

Je vous donne donc la parole pour un rappel au règlement.

M. Bertrand Flornoy. Madame Constans, je tiens à m'excuser auprès de vous.

Vous avez parfaitement raison de défendre votre point de vue. Je regrette cependant que vous l'ayez fait à l'occasion d'un débat qui n'est pas du tout consacré au budget de l'éducation nationale, car je ne vous apprendrai pas qu'en deuxième lecture nous n'avons pas à revenir sur les crédits qui ont déjà été adoptés.

En d'autres occasions, je vous aurais donc écouté avec beaucoup d'attention car tout ce qui touche à l'éducation nationale, à la jeunesse et aux sports m'intéresse particulièrement.

Mais je trouve extraordinaire que le président de cette assemblée laisse se développer des débats qui n'ont aucun rapport avec l'ordre du jour. Il suffirait que le président soit d'accord avec moi pour que je vienne à la tribune en toute tranquillité parler sur n'importe quoi.

Si le président de séance tolère de tels procédés où allons-nous ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Je précise simplement qu'aujourd'hui nous ne discutons de rien d'autre que de la loi de finances dans sa forme définitive et sans qu'il en soit soustrait la moindre parcelle.

Le vote qui aura lieu tout à l'heure sur le texte dont nous débattons actuellement portera donc sur l'ensemble du budget, y compris les budgets auxquels des orateurs ont fait allusion il y a un instant.

M. Bertrand Flornoy. Absolument pas ! La discussion porte exclusivement sur le texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Alexandre Bolo. Espérons qu'il va parler sur le sujet !

M. Antoine Gissinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais appeler l'attention de mes collègues sur la modification apportée à l'article 13 bis par le Sénat, modification acceptée par la commission mixte paritaire. Je suppose que je suis bien dans le sujet.

Il s'agit du taux de participation des employeurs à la formation continue.

En effet, l'Assemblée nationale, en première lecture, avait accepté deux amendements à l'article 14.

Le premier relevait le taux de la participation des employeurs de 0,8 à 1 p. 100. Faut-il rappeler que c'est la loi du 16 juillet 1971, qui, dans son article 14, a fixé le montant de cette participation, dont le taux doit atteindre 2 p. 100 des salaires en 1976 ?

Le second amendement rendait obligatoire la déduction des aides de l'Etat pour le calcul de la participation des employeurs.

Il convient de rappeler que les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation de participation au financement de cette formation de trois manières : soit par un financement direct des actions de formation, soit par un financement des fonds d'assurance formation, soit par un versement, dans la limite de 10 p. 100 de leurs obligations, à des organismes agréés.

Dans le premier cas, l'article 14 précise que les dépenses engagées par l'entreprise sont retenues pour leur montant total sans déduction des concours éventuellement reçus de l'Etat en application de ladite loi.

C'est ce principe que nous avons voulu attaquer ; c'est cette disposition, considérée avec raison comme choquante sur le plan des principes, qui a fait l'objet du second amendement adopté sans opposition par la commission des affaires culturelles et par l'Assemblée nationale, lorsqu'elle en a été saisie en première lecture.

L'amendement complétait alors l'article 14 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dépenses engagées par les entreprises au titre du 1^{er} de l'article 14 de la loi n^o 71-575 du 16 juillet 1971 sont retenues pour leur montant réel déduction faite des concours éventuellement reçus de l'Etat en application de la loi susvisée. »

Or le Sénat a sensiblement modifié l'article 13 bis en supprimant le second amendement et en modifiant la fin du premier alinéa de l'article 14. L'expression : « devra atteindre 2 p. 100 en 1976 », a été remplacée par les mots : « ne saurait dépasser 1 p. 100 ».

Le Sénat, par son amendement, la commission mixte paritaire, par sa proposition, ont donc voulu limiter à l'avenir à 1 p. 100 le taux de participation des employeurs. On argue, pour justifier cette attitude, d'une utilisation incomplète des ressources provenant de la taxe au taux de 0,8 p. 100 pour l'année 1972.

Je rappelle à ce sujet que les dépenses de formation continue ne sont pas à fonds perdus : elles constituent un investissement économique, social, culturel, c'est-à-dire humain. Cette formation continue ne pourra jamais être réduite à la formation professionnelle quels qu'en soient les multiples aspects.

Notre politique de formation professionnelle continue est une politique d'avant-garde reconnue dans le monde entier. Il faut tout mettre en œuvre pour aller plus vite et plus loin dans cette voie. Une progression de 80 p. 100 en trois ans des crédits du budget de la formation professionnelle est une preuve suffisante de notre volonté d'action.

En conclusion, il convient de respecter l'esprit de la loi du 16 juillet 1971 qui a fixé comme objectif, pour 1976, à 2 p. 100 des salaires le montant du taux de participation des employeurs, car il ne faut pas compromettre l'effort de formation professionnelle continue entrepris.

Il convient également de respecter la volonté de l'Assemblée nationale, exprimée en première lecture, sur l'obligation de déduire les aides reçues de l'Etat.

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de rejeter la proposition de la commission mixte paritaire et d'accepter l'amendement n° 5 du Gouvernement à l'article 13 bis, qui tend à revenir aux dispositions votées en première lecture par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Je m'efforcerai d'être bref car les questions que je vais poser...

M. Jean Brocard. J'imagine que ce sera sur le sujet !

M. Maurice Brugnon. ...l'ont déjà été souvent, et même chaque année, dans cette enceinte. Mais j'espère ne pas être « brocardé » ! (Sourires.)

M. Jean Brocard. Astuce facile !

M. Maurice Brugnon. Lors de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, j'avais posé plusieurs questions à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Torre m'avait répondu en ces termes, consignés à la page 6123 du *Journal officiel* du 21 novembre 1973 : « Je répondrai à M. Brugnon sur la situation financière de la SEMVI lorsque viendront les amendements. »

N'ayant point encore obtenu votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous repose ces mêmes questions en espérant qu'elles rencontreront plus d'audience qu'elles n'en ont eue jusqu'à présent. Je m'estime d'autant plus en droit de le faire que la commission mixte paritaire vient de rétablir, au chapitre 54-90, le crédit de 35 millions de francs d'autorisations de programmes et de crédits de paiement que le Sénat, lors de la discussion du budget, avait supprimé au moyen de trois amendements.

Vous avez précisé, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'inscription de ces 35 millions de francs était nécessitée par des remboursements d'emprunts. J'ai des raisons de croire qu'il s'agirait plutôt de couvrir le déficit du service « dépenses de fonctionnement » de la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Paris-La Villette. J'aimerais obtenir à ce sujet une réponse très nette et savoir s'il s'agit réellement de couvrir le déficit d'exploitation.

J'avais demandé aussi s'il y avait de nouvelles « avances d'actionnaires » à la S.E.M.V.I. — certaines ont été concenties dans le passé — et à quelle somme s'élevait leur total. Jusqu'à présent, ces avances ont été surtout affectées à la couverture du déficit d'exploitation.

Pourriez-vous également me préciser le montant des prêts restant dus par la S.E.M.V.I. au fonds de développement économique et social ?

Enfin, j'avais indiqué que la S.E.M.V.I. avait contracté des dettes auprès du Crédit agricole et, sans doute, d'autres organismes. Quels en sont les montants ? Que reste-t-il à rembourser ? L'Etat a-t-il accordé sa garantie et, dans l'affirmative, quand sera-t-elle susceptible de jouer ?

Voilà des questions précises, brièvement évoquées. Mes collègues de la majorité ne m'ayant pas interrompu, dois-je en déduire qu'ils sont tout autant intéressés que moi par les réponses que me donnera M. le secrétaire d'Etat ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Godéfroy.

M. Pierre Godéfroy. Mesdames, messieurs, représentant un département agricole, je parlerai en mon nom et au nom de mes collègues, M. Bizet et M. Baudouin, sur un aspect du budget de 1974 qui intéresse les familles rurales : la suppression des primes pour le logement, non convertibles en bonification d'intérêt, dites « primes sans prêt ».

Cette formule de primes était très largement utilisée par les familles rurales, car elle s'appliquait particulièrement bien à la construction de maisons individuelles. Le bulletin numéro trois *Etudes et information* du ministère de l'équipement et du logement qui est paru en octobre 1973 nous apprend : que du 1^{er} janvier au 30 septembre 1973, il a encore été accordé 20.353 primes sans prêt, contre 33.756 pendant la même période de 1972 ; que, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1973, 31.977 logements ont été terminés grâce aux primes sans prêt, contre 35.666 pendant la même période de 1972.

Je dénonce le caractère injuste de la suppression brutale des crédits affectés à cette prime en 1974 sans que d'autres mesures d'aide aient été mises au point.

Je demande le maintien des crédits nécessaires à l'octroi de 25.000 à 30.000 primes en 1974, contre 60.000 en année ordinaire, pour permettre d'apurer les dossiers qui ont été présentés par des familles et acceptés par l'administration en 1973 et afin d'aider quelques cas sociaux particulièrement dignes d'intérêt. En effet, plusieurs milliers de dossiers, acceptés par l'administration en 1973, sont maintenant rejetés en raison de la suppression des crédits en 1974.

Je demande encore que la suppression de cette aide de l'Etat qui intéressait, chaque année, plus de 40.000 familles rurales, soit compensée par des mesures efficaces en vue de la création d'un véritable système d'aide au logement pour les familles rurales, tant pour les constructions neuves que pour l'amélioration de l'habitat ancien.

Je serais très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez me répondre à ce sujet et je vous en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, le règlement ne me permet pas de reprendre l'article 2 bis introduit par le Sénat.

La commission mixte paritaire ne l'a pas retenu. Le Gouvernement peut seul le représenter par amendement s'il considère, après réflexion, que ce texte est valable. Je souhaiterais que vous le fassiez dans le sens de la politique que vous avez définie.

Par une majoration de 5 à 10 p. 100 des impôts sur les revenus élevés et de trois francs de la taxe intérieure sur l'hectolitre d'essence et de supercarburant, l'article 2 bis dégageait des ressources permettant de suspendre la taxe intérieure sur le fuel domestique et d'accorder des déductions de la T.V.A. ayant grevé les fuels domestiques. Un tel dispositif aurait été profitable pour l'économie du pays, car nous savons tous que le fuel domestique est beaucoup utilisé par les pêcheurs et les horticulteurs.

Je demande au Gouvernement d'être logique car au moment où il entend s'attaquer aux prix alimentaires il disposerait là d'un moyen de stabiliser les prix des légumes et du poisson. S'il y renonce, de deux choses l'une : ou bien les pêcheurs n'iront pas en mer, ou bien ils vendront leur poisson au prix de revient, dans lequel le fuel entre pour une grande part. Quant aux horticulteurs, songez que pour le seul chauffage d'une serre de 5.000 à 6.000 mètres carrés, un petit maraicher devra dépenser, du fait de la hausse du prix du fuel depuis un an, de 20.000 à 30.000 francs de plus par an. Alors que sa marge bénéficiaire ne lui assurait même pas la rémunération de son travail, comment pourra-t-il maintenir les légumes cet hiver et même pendant l'année, aux mêmes prix que l'année dernière ? Quand on veut une chose, il faut en prendre les moyens logiques.

J'ai déposé récemment une question d'actualité à ce sujet, mais elle n'a pu venir en discussion, c'est pourquoi je profite de ce débat pour vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le budget vous offre le moyen d'agir.

En tout cas, je vous préviens que si vous ne prenez pas les mesures qui s'imposent, les répercussions seront telles qu'il s'ensuivra une très forte augmentation du prix de certaines denrées alimentaires, voire leur disparition du marché.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de réfléchir et j'espère que vous présenterez un amendement dans le sens que je souhaite.

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Mesdames, messieurs, nous voici parvenus à l'achèvement de la tâche essentielle du Parlement : le vote du budget. Cette tâche n'est pas simple car il y a beaucoup de parties prenantes. Aussi, chaque année, ce document devient-il de plus en plus lourd par son épaisseur et par ses chiffres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez faire face à des besoins évidents : le fonctionnement des services de l'Etat, la dette publique, les grands investissements nationaux. Nous devons reconnaître, objectivement, que, dans certains domaines, par exemple celui de l'infrastructure, beaucoup a été fait mais beaucoup reste à faire.

Evidemment, si nous passions au crible chacun des budgets ministériels, nous y relèverions des insuffisances. Mais tel n'est pas le but de mon intervention. Je tiens seulement à vous dire mon inquiétude quant aux ressources nécessaires pour faire face à nos vastes programmes et mon souci pour l'avenir sur l'orientation, les moyens, les mesures nécessaires.

Notre prospérité économique est certaine dans la plupart des secteurs, notre taux d'expansion est un des plus élevés. Le programme social réalisé est déjà considérable. Certes, chaque année, chaque jour, surgissent des difficultés nouvelles, tantôt des excédents, tantôt des pénuries, tantôt pour une catégorie sociale ou professionnelle, tantôt pour une autre. Aujourd'hui, dans nos régions de l'Ouest, c'est le difficile problème des productions bovines sur lequel il faut agir avec tous les moyens dont le Gouvernement dispose.

Mais je reste sur un plan général. Je préfère, modestement orienter positivement les choses, laissant à d'autres le talent de remuer les phrases. Je ne vous demande pas la modification de certains crédits — sur ceux-ci chacun peut trouver à redire — je tiens seulement à vous faire part de quelques réflexions sur la façon dont je conçois l'action de l'Etat, à travers le budget, son outil principal.

Réaliser et promouvoir doit être la tâche essentielle de l'Etat. Si elle est bien remplie, s'allègera d'autant celle qui consiste à protéger, à secourir et qui doit être généreuse. Ainsi l'Etat assumerait son rôle de promotion des hommes, des entreprises, des collectivités.

Mais aujourd'hui, il faut du courage pour créer une activité nouvelle quand certains s'acharnent à susciter un environnement fait de difficultés inventées, orchestrées, je dirais même un climat d'hostilité.

Ce sont les mêmes, qui viennent ici gémir et verser de fausses larmes sur le sort des travailleurs, qui mettent tout en œuvre pour détruire ce que d'autres s'efforcent de construire.

Je dis à M. Marchais qui, me semble-t-il, a quitté cette enceinte, qu'il n'a pas le monopole de la défense des travailleurs et que ceux-ci ne sont pas seulement ses adhérents, ses cotisants. Comme les salariés, des dizaines de millions de Français exercent une activité : l'artisan qui quitte son atelier tardivement, la commerçante qui reste douze heures consécutives derrière son comptoir, l'agriculteur qui travaille une centaine d'heures par semaine, le responsable d'entreprise qui a le souci de ses échéances et doit faire face aux perturbations permanentes organisées par le parti de M. Marchais. J'ai partagé les efforts et les soucis de ces braves gens.

Heureusement, les Français, que M. Marchais prive de radio, qu'il fait marcher à pied, le suivent de moins en moins. Ils en ont assez, ils savent que toute cette agitation engendre l'appauvrissement du pays dont le plus faible est la première victime. Les Français, la très grande majorité des salariés, refusent de mettre des œillères. Ils refusent Marchais et de marcher à ses ordres. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je sais comment vit l'homme et sa famille dans les pays qui appliquent le système militarisé *intra muros*. Je suis d'ailleurs arrivé une fois à Moscou le même jour que M. Waldeck Rochet et je connais le tribunal des camarades ! Mais je ferme la parenthèse car l'objet de mon intervention n'est pas de réfuter les absurdités de M. Marchais. Nous n'avons pas de temps à perdre.

C'est en matière économique que nous devons revoir quelque peu notre fiscalité. En effet, si nous voulons achever la réalisation du vaste programme social qui est déjà engagé et que nous devons poursuivre, il faudra des recettes. Or, il faut créer la richesse avant de la distribuer.

Actuellement, certaines de nos activités économiques sont positives, d'autres sont privilégiées, d'autres encore sont négatives. C'est là où une grande opération d'assainissement écono-

mique doit être effectuée et j'aimerais connaître le nombre d'activités fiscalement positives et le nombre de celles qui ne le sont pas.

Certes, les services publics étant ce qu'ils sont, il n'est pas toujours possible d'équilibrer leur budget, mais la gestion de certains d'entre eux pourrait être assainie.

L'attribution de certaines aides exige aussi une révision car, indiscutablement, les efforts de l'Etat n'atteignent pas toujours leur but. Il vaudrait mieux s'orienter vers une politique saine et intelligente du crédit, plutôt que de pratiquer une politique de subventions qui coûte fort cher et qui rend quelquefois moins service aux intéressés. Notamment, les bonifications d'intérêts, par exemple, dont les emprunteurs bénéficient après dix, quinze ou vingt ans ne représentent pas grand-chose, alors que celui qui investit, celui qui crée, doit être aidé tout de suite.

Or c'est précisément le rôle du Gouvernement de redonner confiance à ceux qui créent la richesse, qui créent des activités, car aujourd'hui il faut être courageux pour s'engager dans cette voie. Mais seule la compétition économique peut être positive puisque, comme sur le stade, il y a des gagnants. Il ne faut pas seulement des policiers pour encadrer le mouvement...

M. Marcel Rigout. Quelle démagogie !

M. André Glon. ...il faut aussi des gens qui savent connaître et qui savent applaudir.

M. Marcel Rigout. Vous versez des larmes de crocodile sur le sort des paysans !

M. André Glon. Voilà les réflexions dont je voulais vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est important, pour la prospérité du pays, de redonner confiance à ceux qui veulent créer, à ceux qui veulent entreprendre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Je félicite M. Glon d'être resté dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances !...
La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Mes chers collègues, je m'efforcerais aussi de rester dans le cadre de notre discussion. Mon intervention portera sur l'utilisation du crédit de soixante millions de francs inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale pour l'achat de livres scolaires, et qui serait, en quelque sorte, bloqué en faveur d'une classe.

Cette formule me paraît mauvaise et dangereuse et l'option prise par le ministère de l'éducation nationale n'est absolument pas conforme au souhait exprimé par tous les syndicats intéressés, qu'il s'agisse de celui de l'édition, de l'imprimerie, où sévit une grave crise, ou de la corporation des relieurs.

En effet, en consacrant le crédit d'une année uniquement à l'édition des livres d'une classe déterminée, les tirages seront énormes, au détriment des autres éditions, entraînant ainsi des distorsions dans la fabrication.

A mon avis, il serait préférable d'envisager une répartition d'environ 50 p. 100 du crédit pour la première année à l'achat de deux livres pour les classes de sixième et cinquième et de cinq livres pour les classes de quatrième et de troisième, puisque le nombre des livres à acheter est plus important en troisième qu'en sixième, où les élèves reçoivent déjà certains livres gratuitement.

Je souhaite surtout, car je crains qu'il soit trop tard pour modifier la répartition, que 1974 soit considérée comme une année expérimentale et que la décision ne soit pas définitivement acquise.

Le deuxième point que j'entend soulever — et qui fera sans doute dire à certains que je me répète, bien que je ne parle pas des anciens combattants, sur lesquels il y aurait pourtant beaucoup à dire — concerne une mesure générale qu'avec surprise je ne retrouve pas dans les intentions de M. le ministre de l'économie et des finances.

Depuis des années, le Gouvernement nous promet de tenir compte des charges qui pèsent sur les entreprises de main-d'œuvre et de prestation de services. Or, par les transferts — dont je sais bien qu'ils sont provisoires — opérés dans le cadre de la sécurité sociale, le Gouvernement ne semble nullement s'orienter vers une diminution de ces charges.

Tout à l'heure, un de nos collègues constatait que, pour la formation permanente, les entreprises payaient jusqu'à présent 0,8 p. 100, qu'elles allaient maintenant payer 1 p. 100, et il demandait pourquoi elle ne paieraient pas demain 2 p. 100.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que, s'il est normal et nécessaire de former des ouvriers, d'améliorer les conditions de vie des cadres et des autres personnels — y compris celles des chefs d'entreprise — il faut surtout faire en sorte que les entreprises puissent subsister. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

L'intention du Gouvernement de réduire les charges qui pèsent sur les salaires est certainement louable et j'aimerais la voir entrer dans les faits. Malheureusement, dans le budget qui nous est présenté, ces charges sont aggravées par rapport à cette année.

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Au point où nous en sommes, je répondrai à M. Ginoux que l'article 7 bis du projet de loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat prévoit :

« Un aménagement de l'assiette des charges sociales sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise. Cet objectif devra être atteint, au plus tard, le 31 décembre 1977. »

Un député socialiste. Ce sont des vœux pieux !

M. Henri Ginoux. J'aurais souhaité que ce fût en 1974 plutôt qu'en 1977 !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Etant donné l'heure tardive, je ne répondrai qu'aux orateurs qui ont posé des questions effectivement relatives au présent débat.

Tout d'abord, monsieur de Poulpique, le Gouvernement n'envisage pas de reprendre l'article 2 bis, adopté par le Sénat, car il ne peut accepter, notamment, l'augmentation du prix de l'essence de trois francs par hectolitre et l'aggravation de la fiscalité des cadres. J'observe d'ailleurs que l'auteur de ce texte ne l'a pas défendu avec beaucoup d'enthousiasme devant la Haute Assemblée.

Je confirme à M. Brugnon que les 35 millions de francs inscrits au budget sont uniquement destinés au remboursement des emprunts contractés par la S. E. M. V. I. Actuellement, le montant total de ces emprunts, tant auprès du F. D. E. S. et de la caisse des dépôts et consignations que du crédit agricole, s'élève à 734 millions de francs, sur lesquels 30 millions de francs ont été remboursés.

Mesdames, messieurs, je me réserve de répondre plus longuement à vos questions lors de la discussion des articles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je donne lecture du texte proposé par la commission mixte paritaire :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

« Art. 2 d. — Le régime d'imposition des cessions de droits sociaux prévu à l'article 160 du code général des impôts s'applique à la seule condition que les droits, détenus directement ou indirectement dans les bénéfices sociaux par le cédant ou son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, aient dépassé ensemble 25 p. 100 de ces bénéfices à un moment quelconque au cours des cinq dernières années.

« Le taux fixé au premier alinéa de l'article 160-I du code général des impôts est porté de 8 p. 100 à 15 p. 100. Pour l'application de cette majoration de 7 p. 100, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition actualisé pour tenir compte de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation.

« En cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion ou d'une scission, le contribuable peut répartir la plus-value imposable sur l'année de l'échange et les deux années suivantes.

« Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 160-I du code général des impôts demeurent applicables.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux cessions de droits sociaux réalisées après le 20 septembre 1973. »

« Art. 2 f. — Le délai prévu à l'article 35 A du code général des impôts, à l'expiration duquel les ventes d'immeubles ou de droits s'y rapportant ne donnent pas naissance à des produits imposables, est porté à dix ans.

« Le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 35 A du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes : « Cette majoration est portée à 5 p. 100 pour chaque année écoulée au-delà de la cinquième année ».

« Sont exclus du champ d'application de l'article 35 A, les profits nés de la cession de résidences principales occupées personnellement par le propriétaire soit depuis leur acquisition ou leur achèvement, soit pendant au moins cinq ans.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux profits nés des cessions réalisées après le 31 décembre 1973. »

« Art. 2 h. — I. — a) Le bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur des constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation est réservé aux immeubles qui remplissent les deux conditions suivantes :

« 1° L'immeuble doit :

« — soit avoir été acquis par un acte authentique avant le 20 septembre 1973 ou avoir fait l'objet, dans les conditions fixées à l'article 11 de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967, d'un contrat préliminaire enregistré avant le 20 septembre 1973 ;

« — soit avoir été attribué à un associé en exécution d'une souscription ou acquisition de parts ou actions ayant acquis date certaine avant le 31 octobre 1973, ou avoir fait l'objet, dans les conditions fixées à l'article 15 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, d'un contrat préliminaire enregistré avant le 31 octobre 1973.

« 2° Les fondations de l'immeuble doivent avoir été terminées avant cette même date, les constatations de l'homme de l'art en faisant foi. Toutefois, cette condition n'est pas exigée, dans le cas de vente à terme ou en l'état futur d'achèvement, lorsque le financement des immeubles est garanti par un établissement bancaire ou financier dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

« b) En outre, pour les constructions d'habitations individuelles édifiées sans recours à un maître d'œuvre ou pour les immeubles construits par un particulier sur un terrain lui appartenant, il suffira que le chantier ait été effectivement ouvert, par l'auteur de la transmission à titre gratuit, à la date du 25 octobre 1973.

« c) Le bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit prévue en faveur des actions des sociétés immobilières d'investissement est réservé aux actions souscrites ou acquises avant le 20 septembre 1973, ainsi qu'aux actions souscrites à l'occasion d'augmentations de capital autorisées par le ministre de l'économie et des finances avant cette même date.

« d) Ces dispositions prennent effet à la date du 20 septembre 1973.

« II. — L'exonération des droits de mutation à titre gratuit, prévue à l'article 793-2-3° du code général des impôts pourra être supprimée si, sauf cas de force majeure, le bail n'est pas conduit à son terme, soit par le preneur, son conjoint, l'un de ses ascendants ou descendants, soit par une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes. Dans ce cas, les droits de mutation éludés deviendraient immédiatement exigibles, majorés d'une pénalité de 6 p. 100 par an.

« III. — L'abattement effectué pour la perception des droits de mutation à titre gratuit sur la part du conjoint survivant, sur celle de chacun des ascendants et sur celle de chacun des enfants vivants ou représentés est porté à 175.000 francs.

« A défaut d'autre abattement, un abattement de 10.000 francs est opéré sur chaque part successorale. »

« Art. 2 i. — Les entreprises visées au I de l'article 237 bis A du code général des impôts sont autorisées à constituer en franchise d'impôts, à la clôture des exercices arrêtés du 1^{er} octo-

bre 1973 au 30 septembre 1974, une provision pour investissement d'un montant égal à 80 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice.

« Le pourcentage prévu à l'alinéa précédent est réduit à 65 p. 100 pour les exercices clos du 1^{er} octobre 1974 au 30 septembre 1975, et à 50 p. 100 pour les exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1975.

« Les dispositions des deux précédents alinéas ne s'appliquent ni aux sociétés coopératives ouvrières de production, ni à la partie de la provision pour investissement qui résulte, soit de l'application des accords dérogatoires de participation signés avant le 1^{er} octobre 1973, soit de leur reconduction. »

« Art. 2 k. — I. — Les personnes qui souscrivent des engagements d'épargne à long terme à compter du 1^{er} octobre 1973 ne peuvent bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu à raison des produits des placements correspondants que si le montant annuel de leurs versements, outre la limite déjà prévue à l'article 163 bis A du code général des impôts n'excède pas 20.000 francs par foyer.

« Les engagements prorogés à compter du 1^{er} octobre 1973 bénéficient de la même exonération si le montant annuel des versements est ramené à la limite de 20.000 francs par foyer fixée ci-dessus.

« II. — Les placements en valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'engagements d'épargne à long terme ne peuvent, à compter du 1^{er} octobre 1973, être effectués sous la forme de parts sociales de sociétés dans lesquelles le souscripteur, son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants possèdent des intérêt directs ou indirects. »

« Art. 2 bis. — Le Gouvernement présentera dans le projet de loi de finances pour 1975 un barème de l'impôt sur le revenu dont les taux ne comporteront entre eux aucun écart supérieur à cinq points. »

« Art. 4. — I. — Même s'ils ont fondé un foyer distinct, les enfants mariés âgés de moins de vingt-cinq ans qui justifient de la poursuite de leurs études peuvent être considérés comme étant à la charge de leurs parents lorsque ces derniers subviennent effectivement à leur entretien. Si les enfants disposent de revenus personnels, ces revenus sont, pour l'application de l'article 6-1 du code général des impôts, rattachés par moitié aux revenus de la famille de chaque enfant.

« II. — Par dérogation aux dispositions qui précèdent et à celles de l'article 196-1^{er} du code précité, les enfants majeurs âgés de moins de vingt-cinq ans qui justifient de la poursuite de leurs études ne sont pas considérés comme étant à la charge de leurs parents lorsque ceux-ci sont divorcés ou imposés séparément. Mais chacun des parents peut déduire de son revenu global les dépenses exposées pour l'entretien des enfants, dans la limite de 2.500 francs par enfant, si ces dépenses répondent aux conditions prévues à l'article 208 du code civil.

« III. — Sous réserve des dispositions du II ci-dessus, les dépenses exposées pour l'entretien des enfants qui poursuivent leurs études ne peuvent, en aucun cas, être admises en déduction du revenu global des parents. »

« Art. 6 ter. — I. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties, à compter de 1974, à une imposition forfaitaire annuelle d'un montant de 1.000 francs. Cette imposition n'est pas applicable aux organismes sans but lucratif visés à l'article 206-5 du code général des impôts ainsi qu'aux personnes morales exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu des articles 207 et 208 du même code.

« L'imposition forfaitaire de 1.000 F doit être payée spontanément à la caisse du comptable du Trésor chargé du recouvrement de l'impôt sur les sociétés, au plus tard le 1^{er} mars; une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non versées à cette date.

« Le recouvrement de l'imposition ou de la fraction d'imposition non réglée et de la majoration de 10 p. 100 correspondante est poursuivi, le cas échéant, en vertu d'un rôle émis par le directeur des services fiscaux.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs. Le recouvrement est garanti par les sûretés et privilèges prévus pour ces impôts.

« II. — Le montant de l'imposition forfaitaire de 1.000 francs versé dans les conditions prévues au I est déductible de l'impôt sur les sociétés dû pendant l'année de l'exigibilité de cette imposition et les deux années suivantes.

« III. — Un décret fixera en tant que de besoin les conditions d'application du présent article. »

« Art. 12 A. — I. — Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} juin 1974, un projet de loi instituant une compensation entre les régimes de base obligatoires de sécurité sociale, à l'exclusion de tout régime complémentaire.

« Cette compensation sera progressive pour être totale au 1^{er} janvier 1978. A cette date, au sein des différents régimes de base, sera institué dans les trois branches — assurance maladie, vieillesse et prestations familiales — un système de protection sociale minimum applicable à tous les Français.

« Dans le cadre des réformes prévues à l'alinéa précédent, un aménagement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera le montant des diverses ressources nécessaires pour l'alimentation du budget des différents régimes de base de sécurité sociale.

« L'ensemble des recettes et dépenses de tous les régimes de protection sociale est présenté chaque année au Parlement en annexe à la loi de finances.

« II. — Pour l'année 1974, et à compter du 1^{er} janvier, les modalités de la compensation sont fixées comme suit :

« Elle est instituée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale, à l'exclusion de tout régime complémentaire en ce qui concerne les charges de l'assurance vieillesse au titre des droits propres, de l'assurance maladie et maternité au titre des prestations en nature, ainsi que des prestations familiales.

« Fondée sur les rapports cotisants actifs/bénéficiaires, elle est calculée sur la base d'une prestation de référence et d'une cotisation moyenne.

« Elle est opérée après application des compensations existantes, à l'exclusion de la surcompensation interprofessionnelle des prestations vieillesse prévue à l'article 73 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 portant loi de finances pour 1964.

« Les soldes qui en résultent entre les divers régimes sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et des ministres intéressés.

« Ces versements, qui interviendront en 1974 sous forme d'avance, sont faits à un compte spécial ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la répartition entre les régimes bénéficiaires.

« Les modalités d'apurement de ces avances seront déterminées dans le projet de loi visé au paragraphe I ci-dessus.

« III. — L'article L. 663-8 du code de la sécurité sociale est, pour l'année 1974, remplacé par les dispositions suivantes :

« La couverture des charges des régimes d'assurance vieillesse mentionnés à la section 1 est assurée :

- « 1° Par les cotisations des assurés;
- « 2° Par les versements à intervenir au titre de la compensation instituée par l'article 12 A de la loi de finances pour 1974;
- « 3° Par une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité instituée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970;
- « 4° Par une contribution de l'Etat dont le montant est fixé par la loi de finances. »

« IV. — L'article 18 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifiée, relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles est pour l'année 1974 complété comme suit :

« Les charges entraînées par l'application de la présente loi sont couvertes par les cotisations des assurés, la fraction du produit de la cotisation créée par l'article 14 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, le produit de la contribution sociale de solidarité à la charge de certaines sociétés, instituée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970, et par les versements à intervenir au titre de la compensation instituée par l'article 12 A de la loi de finances 1974. »

« V. — L'article 1003-4 du code rural est, pour l'année 1974, modifié comme suit :

« Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

- « 1° En recettes.

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1974, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

« Art. 17. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« — Titre I ^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation des recettes »	»
« — Titre II « Pouvoirs publics »	11.609.305 F.
« — Titre III « Moyens des services »	5.568.979.766
« — Titre IV « Interventions publiques » ..	3.276.469.615

« Total 8.857.058.686 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

« Art. 18. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« — Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	9.077.835.000 F.
« — Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	19.876.980.000
« — Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10.500.000

« Total 28.965.315.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« — Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	5.692.331.300 F.
« — Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »	7.930.147.000
« — Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	10.500.000

« Total 13.632.978.300 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« Art. 23. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 38.814.627.742 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	302.277.229
« Légion d'honneur	29.450.299
« Ordre de la Libération	908.988
« Monnaies et Médailles	106.942.003
« Postes et Télécommunications	25.033.435.515
« Prestations sociales agricoles	12.279.053.086
« Essences	720.875.368
« Poudres	341.685.254

« Total 38.814.627.742 F. »

« Art. 25. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.197.697.000 F. »

« Art. 33. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1974 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

« Art. 37. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1974, est fixé à 223.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. — Dans les 223.000 logements susvisés sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 37 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971, ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 49 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972.

« III. — Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

- « — 25.000 logements en 1974 ;
- « — 28.000 logements en 1975 ;
- « — 27.000 logements en 1976.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global fixé au paragraphe I. »

« Art. 40 bis. — Supprimé. »

« Art. 42 bis A. — Le deuxième alinéa de l'article 69 ter I du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La dénonciation du forfait peut être effectuée par le contribuable entre le 1^{er} janvier suivant l'année d'imposition et le dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires agricoles au *Journal officiel*. Lorsqu'il s'agit d'une exploitation de polyculture, ce délai est prorogé jusqu'au vingtième jour suivant la détermination définitive du classement de l'exploitation. »

« Art. 42 bis B. — Les limites d'exonération et de décote prévues au III de l'article 150 ter du code général des impôts relatif à l'imposition des plus-values sur terrains à bâtir et biens assimilés sont triplées lorsque la cession résulte d'une expropriation et porte sur une résidence principale occupée personnellement par le propriétaire à la date de la déclaration d'utilité publique. »

« Art. 42 bis C. — L'article 180 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« I. — Le contribuable, dont le revenu net défini ci-après est inférieur au total constitué par ses dépenses personnelles et les avantages en nature dont il a bénéficié au cours de l'année considérée, augmenté ou diminué suivant le cas de la variation nette de son patrimoine et de ses disponibilités au cours de la même période, peut être taxé d'office.

« III. — Pour l'application du I ci-dessus :

« 1. Le revenu net est égal à la somme du revenu net déclaré, majoré des charges énumérées à l'article 156 du code général des impôts et des revenus affranchis de l'impôt par l'article 157 du même code ou donnant lieu à une taxation libératoire.

« 2. La variation nette du patrimoine est égale à la différence entre :

« — d'une part, les placements, investissements en capital et autres acquisitions patrimoniales, ainsi que les remboursements de dettes auxquels le contribuable a procédé ;

« — d'autre part, les sommes provenant de l'aliénation d'éléments de son patrimoine ou d'opérations d'emprunt qu'il a réalisées.

« La variation nette des disponibilités est égale à l'augmentation ou à la diminution nette des encaisses ou liquidités de toute nature dont le contribuable a la disposition.

« Pour l'application de ces dispositions, il est fait abstraction, lors de leur entrée dans le patrimoine du contribuable, des biens et disponibilités recueillis par succession ou donation constatée par acte authentique.

« 3. Il est tenu compte des dépenses personnelles, des avantages en nature et des variations nettes du patrimoine et des disponibilités, tant du contribuable lui-même que des membres de sa famille ne faisant pas l'objet d'une imposition distincte.

III. — Lorsqu'il est procédé à une taxation d'office en application du I ci-dessus, la base d'imposition du contribuable est égale à la différence entre la somme des éléments énumérés au II, alinéa 3 et le montant des revenus affranchis de l'impôt ou donnant lieu à une taxation libératoire.

« Le contribuable ne peut faire échec à l'évaluation de la base d'imposition en faisant valoir que certains de ses revenus devraient faire l'objet d'une évaluation forfaitaire. Ils n'est pas non plus admis à faire état du produit de l'aliénation d'éléments de son patrimoine dont il ne peut justifier l'acquisition de façon certaine.

« Préalablement à l'établissement du rôle, le service des impôts notifie la base de taxation au contribuable qui dispose d'un délai de trente jours pour présenter ses observations.

Cette notification peut être faite postérieurement à l'établissement du rôle en ce qui concerne les personnes visées à l'article 1844 bis du code général des impôts qui changent fréquemment de lieu de séjour ou qui séjournent dans des locaux d'emprunt ou des locaux meublés. »

« Art. 42 bis. — I. — En cas d'institution par les communes ou établissements publics concernés de la redevance visée au paragraphe II ci-dessous, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères visée aux articles 1494-1-3° et 1508 à 1510 quater du code général des impôts et aux articles 69-2° et 75 à 80 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 n'est pas applicable aux terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes ni aux installations à usage collectif implantées sur ces terrains.

« II. — Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de ces terrains peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. »

« Art. 42 quinquies. — I. Lorsque la déclaration du contribuable doit seulement comporter l'indication du montant des éléments du revenu global, l'administration calcule le revenu imposable correspondant à ces éléments en tenant compte des déductions et charges du revenu auxquelles le contribuable a légalement droit.

« Les avertissements correspondants devront comporter le décompte détaillé du revenu imposable faisant apparaître notamment le montant des revenus catégoriels, celui des déductions pratiquées ou des charges retranchées du revenu global.

« Pour l'application des dispositions du code général des impôts, le revenu déclaré s'entend du revenu imposable ainsi calculé.

« 2. Le présent article s'applique pour la première fois aux déclarations des revenus de l'année 1972. »

« Art. 42 sexies. — Le premier alinéa de l'article 1582 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eau minérale peuvent être autorisées à percevoir une surtaxe dans la limite suivante :

« Pour une production annuelle de 0 à 50 millions de litres, 0,015 F par litre ou fraction de litre ; 50 millions à 100 millions de litres, 0,01 F par litre ou fraction de litre ; au-dessus de 100 millions de litres, 0,005 F par litre ou fraction de litre.

« Pour les conditionnements supérieurs au litre, est appliqué un calcul proportionnel au litre. »

« Art. 43 D. — A compter du 1^{er} janvier 1974, les taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques fixés à 0,95 F, 1 F et 1,10 F sont respectivement relevés à 1,05 F, 1,10 F et 1,20 F. Aucune modification n'est apportée aux autres taux. »

« Art. 43 bis. — Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété comme suit :

« I. — Après le quatrième alinéa de l'article L 51 est inséré un cinquième alinéa ainsi conçu :

« Pour les veuves se trouvant dans l'une des situations prévues aux 1° et 2° ci-dessus, mais ne remplissant pas la condition prévue au premier alinéa, le montant de la pension est déterminé par l'application de l'indice 500. »

« II. — Après l'article L 51, est inséré le nouvel article L 51-2 suivant :

« Art. L. 51-2. — Lorsque le droit à pension de veuve naît en considération du taux de la pension du mari, le montant des sommes allouées aux veuves au titre de l'article L 50 et du cinquième alinéa de l'article L 51 ne peut excéder celui de la pension et des allocations de leur mari aux taux sur lesquels elles étaient calculées au moment de son décès. »

« Cette règle ne peut cependant avoir pour conséquence de diminuer le montant des sommes allouées au titre de pensions déjà liquidées. Les dispositions nécessaires à cet effet seront prises par décret. »

« Art. 43 quater. — En application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les crédits inscrits, à partir de 1975, dans le budget de l'Etat au titre de la subvention au commissariat à l'énergie atomique seront répartis entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. »

« Art. 46 quater. — En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués, à titre d'aides, aux entreprises du secteur industriel.

« Le rapport du Gouvernement fera l'objet d'un débat annuel, à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement. »

« Art. 46 quinquies. — Le Gouvernement présentera chaque année, en annexe au projet de loi de finances et à la même date, un document relatif à l'utilisation des fonds affectés au titre de la contribution nationale à l'indemnisation, en application de la loi du 15 juillet 1970. »

ETAT A

(Art. 15 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1974.

I. — Budget général.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS POUR 1974 (En milliers de francs.)	
		Chiffre voté par l'Assemblée nationale en 1 ^{re} lecture.	Chiffre voté par le Sénat en 1 ^{re} lecture.
A. — IMPOTS ET MONOPOLES			
I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées.			
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	41.490.000	42.390.000
4	Impôts sur les sociétés.....	26.640.000	26.535.000
	Totaux	78.628.000	79.423.000
II. — Produits de l'enregistrement.			
14	Mutations à titre gratuit :		
15	Entre vifs (donations).....	2.295.000	2.595.000
	Par décès.....		
	Totaux	10.801.000	11.101.000
IV. — Produits des douanes.			
32	Taxes intérieures sur les produits pétroliers	16.321.000	16.121.000
	Totaux	20.002.000	19.802.000
V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.			
36	Taxe sur la valeur ajoutée.....	112.585.000	111.935.000
	Totaux	113.185.000	112.535.000

ETAT B

(Art. 17 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)		
.....			
ANCIENS COMBATTANTS.....	2.537.002	298.394.000	300.931.002
.....			
ECONOMIE ET FINANCES			
.....			
II. — Services financiers...	202.159.125	3.090.000	205.249.125
.....			
SERVICES DU PREMIER MINISTRE			
Section I. — Services généraux.	10.561.083	310.746.000	321.307.083
Section II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	41.220.444	22.330.000	63.550.444

ETAT C

(Art. 18 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement
	(En francs.)	
.....		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
.....		
ECONOMIE ET FINANCES		
I. — Charges communes.....	1.770.440.000	1.643.100.000
.....		
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
II. — Jeunesse, sports et loisirs....	106.500.000	25.600.000
.....		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		
.....		
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
II. — Jeunesse, sports et loisirs....	390.000.000	80.000.000

ETAT E

(Art. 33 du projet de loi.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1974. (Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

NOMENCLATURE 1974	NATURE DE LA TAXE	DÉCISION de la commission mixte paritaire.
.....	Agriculture et développement rural.	
Ligne 23	Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux	Rétablie.
Ligne 24	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins naturels et vins de liqueur d'appellations contrôlée.....	Rétablie.
.....		
Ligne 26	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine..	Rétablie.
Ligne 27	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon	Rétablie.
Ligne 28	Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.....	Rétablie.
Ligne 29	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.....	Rétablie.
Ligne 30	Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.....	Rétablie.
Ligne 31	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône.....	Rétablie.
Ligne 32	Cotisation destinée au financement du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois....	Rétablie.
Ligne 33	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.....	Rétablie.
Ligne 34	Cotisation destinée au financement de l'union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.....	Rétablie.
Ligne 35	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel des vins de Gaillac.....	Rétablie.
.....		
Ligne 37	Cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Rétablie.

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2 d. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous propose de revenir au texte adopté, à une très large majorité, par l'Assemblée nationale en première lecture.

En effet, vous aviez écarté toute indexation pour le calcul de la plus-value puisque le taux de taxation, même porté de 8 à 15 p. 100, reste très modéré, précisément pour tenir compte du caractère nominal d'une partie de ces plus-values. Le taux de droit commun, je vous le rappelle, impose les sociétés à 50 p. 100, et les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu à 60 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1...

M. Louis Sallé. Monsieur le président, ne pensez-vous pas qu'avant que l'Assemblée ne se prononce sur l'amendement n° 1, il y aurait lieu d'appeler mon amendement n° 10 ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Effectivement, la logique commanderait que l'amendement de M. Sallé soit examiné maintenant, puisque le Gouvernement accepte de porter de trois à cinq ans le délai prévu pour acquitter l'impôt sur les plus-values.

M. le président. M. Louis Sallé a présenté un amendement n° 10, ayant recueilli l'accord du Gouvernement et ainsi libellé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2 d, substituer aux mots : « les deux années suivantes », les mots : « les quatre années suivantes ».

La parole est à M. Louis Sallé.

M. Louis Sallé. Le Gouvernement propose de porter de 8 à 15 p. 100 le taux d'imposition prévu au premier alinéa de l'article 160 du code général des impôts.

Cette disposition ne manquera pas de soulever des difficultés en cas de fusions d'entreprises. Il y en a deux sortes, les fusions d'entreprises cotées en bourse et les fusions d'entreprises non cotées. Les entreprises qui sont cotées risquent, pour acquitter cet impôt, de devoir vendre une partie de leurs actions.

Je demande donc, par mon amendement, que le délai prévu pour acquitter l'impôt soit porté de trois à cinq ans. Et puisque, aux termes de la Constitution, peuvent seuls être discutés les amendements au texte de la commission mixte paritaire acceptés par le Gouvernement, j'espère qu'à son tour l'Assemblée acceptera celui-ci.

Je regrette d'ailleurs que le Gouvernement n'ait pas accepté un autre amendement que j'avais déposé et qui tendait à remplacer la date du 20 septembre 1973 par celle du 31 décembre 1973. En effet, certains actes en cours n'ont pu être terminés pour le 20 septembre 1973, mais ils auraient pu l'être pour le 1^{er} janvier 1974.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué que le Gouvernement acceptait l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« I. — Dans le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 2 h, substituer par deux fois aux mots : « avant le 31 octobre 1973 », les mots : « avant le 20 septembre 1973 ».

« II. — Rédiger ainsi le paragraphe II :

« L'exonération de droits de mutation à titre gratuit prévue à l'article 793-2-3° du code général des impôts en faveur des biens ruraux loués par bail à long terme n'est pas applicable lorsque le bail a été consenti, par un acte n'ayant pas acquis date certaine avant le 1^{er} novembre 1973, au bénéficiaire de la transmission, à son conjoint, à un de leurs descendants ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.

« Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans la limite d'une superficie au plus égale à une fois et demie la superficie minimum d'installation prévue à l'article 188-3 du code rural, quel que soit le nombre des transmissions successives intervenues du chef d'une même personne.

« A titre transitoire, et en attendant la publication des arrêtés pris en application de l'article 188-3 du code rural, la limite visée à l'alinéa précédent sera égale au tiers de la superficie maximale prévue pour l'application de la législation sur les cumuls à la date de la présente loi. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, concernant les immeubles d'habitation, il est proposé d'unifier l'ensemble des dates de référence visées au I-1° du texte de la commission mixte paritaire.

Concernant les biens ruraux loués par bail à long terme, il est proposé de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, en y ajoutant deux modifications.

Le bénéfice de l'exonération serait maintenu pour tous les baux consentis par un acte ayant acquis date certaine avant le 1^{er} novembre 1973.

L'abattement spécifique serait, dans la période transitoire, défini dans la loi et non pas par un décret.

Bien entendu, cet abattement spécifique ne s'appliquera qu'une seule fois pour l'ensemble des biens transmis par une même personne, quel que soit le nombre des héritiers ou des donations successives faites par l'intéressé.

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour les baux ruraux de longue durée la commission mixte paritaire a fait œuvre utile.

Le président de la commission des lois du Sénat, M. Jozeau-Marigné, à propos de la commission mixte paritaire constituée sur un autre texte dont nous discuterons tout à l'heure, a déclaré avec pertinence :

« Nous avons toujours souligné le rôle utile des commissions mixtes paritaires, estimant même qu'il s'agissait d'une des meilleures dispositions de la Constitution. Mais le bon fonctionnement de ces commissions suppose que le Gouvernement ne propose pas aux assemblées de modifier le texte sur lequel un accord s'est réalisé. »

Sur le point qui me préoccupe, le texte de la commission mixte paritaire a été adopté à la quasi-unanimité des députés et des sénateurs présents. Or le Gouvernement, avec son amendement à l'article 2 h, revient, à une exception près dont je le remercie, à la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je ferai trois observations :

Les dispositions qui nous étaient soumises, suivant une procédure au reste fort inélégante, revenaient sur le vote émis par l'Assemblée nationale en 1970, à la suite des travaux de notre commission spéciale agricole sur un texte relatif aux baux ruraux à long terme et contenant des mesures d'incitation fiscales. Je me souviens qu'alors, malgré l'opposition trop visible des commissaires du Gouvernement, le ministre de l'économie et des finances avait fini par accepter un amendement défendu par notre ancien collègue M. Collette. Puis, les services de la rue de Rivoli prirent l'initiative d'une circulaire privant des avantages fiscaux prévus l'héritier titulaire d'un bail de longue durée. C'était, à l'évidence, aller à l'encontre de ce que nous avions voulu, et le Conseil d'Etat a déclaré cette circulaire illégale.

Voici qu'à la faveur de l'examen du projet de loi de finances, le Gouvernement nous propose aujourd'hui de valider en quelque sorte cette circulaire.

Ce qui était scandaleux dans le texte primitif, c'était son caractère rétroactif. Ainsi, les héritiers titulaires de baux à long terme, conclus sous l'empire de la législation de 1970 ou

sous la garantie de la décision du Conseil d'Etat, allaient être privés des avantages prévus par la loi et qu'auraient conservés leurs cohéritiers.

Très opportunément, le Gouvernement a présenté à l'article 2 *h* l'amendement n° 2 — que je conteste, en partie — qui tend à supprimer ce caractère rétroactif et scandaleux d'un texte qu'on avait « glissé » dans la loi de finances par un amendement de dernière heure.

En démocratie, une loi ne doit pas être rétroactive, sauf exception rarissime, et en l'espèce il n'y a aucun motif pour qu'il en soit ainsi.

En revanche, la commission mixte paritaire a fait preuve de sagesse en adoptant un texte transactionnel limitant les conséquences de celui de 1970 mais infiniment plus équilibré. En effet, on ne peut admettre une discrimination entre les enfants ou les héritiers, c'est-à-dire une différence entre celui ou ceux qui n'exploitent pas et qui conserveraient les avantages fiscaux auxquels j'ai fait allusion, et celui ou ceux qui exploitent et en seraient privés.

On nous dira sans doute : mais ce que nous vous demandons au regard de la législation en vigueur — fruit des longs efforts de notre commission spéciale agricole, je le répète — c'est de limiter le bénéfice de ces avantages à une superficie égale, au plus, à une fois et demie la superficie minimum d'installation prévue à l'article 188-3 du code rural et, en attendant la publication des arrêtés, au tiers de la surface maximale prévue pour l'application de la législation sur les cumuls.

Je prétends que cela laisse subsister une discrimination inadmissible. La commission mixte paritaire, en exigeant pour le maintien de ces avantages que le bail soit conduit jusqu'à son terme, sauf cas de force majeure, a trouvé une solution de mesure. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 2, du moins ses dispositions concernant les baux ruraux à longue durée, et d'adopter en conséquence le texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. M. Gerbet a tenu les propos que je comptais moi-même tenir. Comme il l'a dit, le texte du Gouvernement établit au détriment du fils d'agriculteur resté à la terre une discrimination inadmissible par rapport aux autres enfants qui ont quitté l'exploitation. De même, il avantage l'étranger qui veut reprendre la terre, par rapport au fils qui aurait le même désir.

Je ne crois pas que le Gouvernement puisse maintenir de telles dispositions qui sont à la fois choquantes dans leur esprit et sans signification sur le fond.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande la réserve de l'amendement.

M. le président. Elle est de droit.
L'amendement n° 2 est réservé.

Après l'article 2 *m*.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Après l'article 2 *m*, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi instituant et organisant le recouvrement de l'impôt sur le revenu par voie de retenue à la source ».

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 11, présenté par M. Louis Sallé et ayant recueilli l'accord du Gouvernement. Il est ainsi libellé :

« Dans le texte proposé par l'amendement n° 3, après les mots : « avant le 31 décembre 1976 », insérer les mots : « et au moins un an avant la date prévue pour son entrée en vigueur. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je demande à l'Assemblée nationale de confirmer son vote en première lecture et de rétablir le texte qu'elle avait adopté à l'unanimité.

Je signale, d'ores et déjà, que le Gouvernement n'est pas opposé au sous-amendement de M. Sallé.

M. le président. La parole est à M. Sallé, pour défendre le sous-amendement n° 11.

M. Louis Sallé. Je ne suis pas opposé au recouvrement de l'impôt sur le revenu par voie de retenue à la source, mais je tiens à connaître le contenu des textes que nous sommes appelés à voter.

Or je crains que l'amendement n° 3, qui rejoint d'ailleurs la proposition de la commission des finances, ne permette au Gouvernement de présenter la même année le projet de retenue à la source et un projet de loi de finances en tenant compte. Nous ne pourrions plus alors que repousser le budget ou accepter le nouveau système envisagé.

En précisant que le projet de loi instituant et organisant le recouvrement de l'impôt sur le revenu par voie de retenue à la source devra être déposé au moins un an avant la date prévue pour son entrée en vigueur, nous nous donnons le temps de l'examiner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances avait accepté le sous-amendement n° 11, mais repoussé l'amendement sous-amendé.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Je veux appeler l'attention de nos collègues sur le danger de la retenue à la source.

Lorsque des cadres, des agents de maîtrise et même des salariés de condition plus modeste verront que des sommes importantes sont retenues sur leurs salaires, ils auront inévitablement l'impression que leurs rémunérations ont diminué. Ce sera, pour eux, une occasion supplémentaire de revendiquer, et, pour le pays, un pas de plus dans la voie de l'inflation.

En outre, il est très mauvais que le contribuable ne sache pas ce qu'il paie. A ses yeux, il n'y aura plus d'impôts d'Etat.

La retenue à la source sera opérée par le patron ou l'administration et les collectivités locales resteront les seuls percepteurs d'impôts. Dans la situation dramatique que connaissent les collectivités locales qui, pour équilibrer leur budget, doivent augmenter chaque année et dans des proportions importantes les impôts locaux, il est très grave que le contribuable ait l'impression de ne plus acquitter comme impôts que ceux qu'il paie à la commune, au département et à la région.

J'insiste auprès de tous mes collègues pour qu'ils réfléchissent sur les dangers que présente le recouvrement de l'impôt sur le revenu par voie de retenue à la source.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Je désire simplement préciser à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'y a pas eu de vote unanime de l'Assemblée en faveur de la retenue à la source.

Expliquant le vote du groupe communiste, j'avais indiqué que nous étions fermement opposés à cette formule.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour un rappel au règlement.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, par son amendement, le Gouvernement nous demande en fait d'adopter une proposition de résolution, ce qui est absolument contraire à notre règlement.

Je ne sais pourquoi nous discutons au fond un texte qui commence par les mots : « Le Gouvernement présentera au Parlement... ». Une telle disposition ne veut rien dire du tout et n'engage personne.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cette disposition a été adoptée par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par le sous-amendement n° 11, et repoussé par la commission.

(L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adopté.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la loi de finances ;

Baux commerciaux ;

Fonctionnaires ;

Collectif ;

Cinq conventions ;

Action récursoire.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, en raison de l'heure avancée à laquelle interviendra le vote sur le projet de loi de finances et pour tenir compte du fait que son examen se poursuivra ensuite assez tardivement devant le Sénat, le Gouvernement demande que la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1973 soit reportée à la fin de l'ordre du jour de la séance de ce soir, après la discussion de la proposition de loi relative à l'étendue de l'action récursoire des caisses de sécurité sociale en cas d'accident occasionné à un assuré social par un tiers.

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance sera le suivant :

Suite de la discussion sur rapport n° 841 de la commission mixte paritaire du projet de loi de finances pour 1974 (M. Papon, rapporteur général).

Discussion, en quatrième lecture, de la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975 ;

Discussion du projet de loi n° 802 relatif à certains corps de fonctionnaires (rapport n° 838 de M. Burckel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 767 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, sur la protection des investissements, signée à Port-Louis, le 22 mars 1973 (rapport n° 828 de M. Claude Roux, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 771 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris, le 16 mars 1973 (rapport n° 844 de M. Caro, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 822 autorisant l'approbation de l'arrangement entre certains gouvernements européens et l'organisation européenne de recherches spatiales, concernant l'exécution du programme de lanceur Ariane, fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 septembre 1973 ;

Discussion du projet de loi n° 728 adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, signée à Oslo, le 15 février 1972 (rapport n° 846 de M. Jean-Pierre Cot, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 751, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne pour éviter la double imposition des revenus provenant des transports internationaux aériens, signé à Paris, le 29 janvier 1973 (rapport n° 845 de M. Offroy, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat, n° 258, relative à l'étendue de l'action récursoire des caisses de sécurité sociale en cas d'accident occasionné à un assuré social par un tiers (rapport n° 506 de M. Barrot, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1973 (n° 848).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.